



**SIRS**  
SERVICE D'INFORMATION  
ET DE RECHERCHE SOCIALE

# RAPPORT ANNUEL

**DUMPING SOCIAL**

**2025**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET HISTOIRE .....	3
STRUCTURE DU PROGRAMME .....	4
Phases et durée .....	4
Conception et objectif du programme.....	4
SUIVI DU PROGRAMME .....	5
Suivi trimestriel du plan d'action .....	6
Contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le gestionnaire de programme .....	7
Groupes de travail d'experts .....	8
DEGRÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2025 .....	9
OBJECTIF DE PROGRAMME 1 :	
Mettre en place des initiatives pour prévenir le dumping social .....	9
OBJECTIF DE PROGRAMME 2 :	
Détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social .....	22
OBJECTIF DE PROGRAMME 3 :	
Mise en place d'enquêtes ciblées et de contrôles du dumping social .....	26
OBJECTIF DE PROGRAMME 4 :	
Élaboration de sanctions efficaces.....	42
OBJECTIF DE PROGRAMME 5 :	
Recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces .....	43
Analyse scientifique et mesure d'impact - Monitoring Osiris T4 2025.....	46
1. Contexte et évolution quantitative : Du volume à l'efficacité de la sélection .....	47
2. Changements de procédure en tant qu'indicateur d'efficacité .....	47
3. L'impact de la jurisprudence : « L'effet Altun » .....	47
4. Analyse sectorielle et émergence de ressortissants de pays tiers.....	47
5. Obstacles à l'efficacité : La crise de la « coopération loyale » .....	48
6. Perspectives d'avenir et recommandations stratégiques .....	48
Conclusion finale .....	48
CONCLUSION ET ÉTAPES ULTÉRIEURES .....	49
ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	51

# INTRODUCTION ET HISTOIRE

Le présent rapport donne un aperçu du programme de dumping social pour la période allant de janvier à décembre 2025. En 2019, les premières mesures ont été prises au sein du SIRS pour démarrer les opérations du programme, grâce à la décision du Comité stratégique d'introduire une approche programmatique basée sur une évaluation des risques. Le premier programme de dumping social s'est déroulé de janvier 2021 à décembre 2024<sup>1</sup>.

Le plan stratégique 2022-2025 pour la lutte contre la fraude sociale et le dumping social a poursuivi les travaux du programme sur le dumping social en janvier 2025. Le plan d'action 2025-2026 met cela en pratique au moyen de 15 actions, qui font partie intégrante du **programme de dumping social**. Le présent rapport sur le dumping social présente l'état d'avancement de ces 15 actions pour la période allant de janvier à décembre 2025 et, partant, le degré de réalisation du programme pour cette période.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du **mandat statutaire** du SIRS pour l'évaluation trimestrielle du taux de réalisation des différents éléments du plan d'action opérationnel annuel.<sup>2</sup>



<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur l'historique du fonctionnement du programme, voir le rapport annuel 2024 sur le dumping social, disponible sur : [https://www.siod.belgie.be/sites/default/files/Downloads/Sociale%20dumping/Rapport%20sociale%20dumping%202024\\_FR\\_S.pdf](https://www.siod.belgie.be/sites/default/files/Downloads/Sociale%20dumping/Rapport%20sociale%20dumping%202024_FR_S.pdf)

<sup>2</sup> Cf. art. 3, al.4, 4° Code pénal social.

# STRUCTURE DU PROGRAMME

## Phases et durée

Le programme s'est initialement déroulé du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, mais un nouveau plan stratégique (2026-2029) et un nouveau plan d'action (2026-2027) sont entrés en vigueur au début de 2026. En 2025, le programme sera dans la première année de la phase de mise en œuvre ou de mise en œuvre et donc aussi dans sa dernière année. Le présent rapport ne rend compte que du degré de mise en œuvre du programme au cours de la période allant de janvier à décembre 2025.

## Conception et objectif du programme

Le dumping social est défini dans le Code pénal social (article 1/1) comme suit : « *un large éventail de pratiques abusives délibérées et le contournement de la législation européenne et/ou nationale existante, y compris les lois et les conventions collectives applicables, qui permettent une concurrence déloyale en minimisant les coûts de main-d'œuvre et d'exploitation par des moyens illégaux, et entraînent la violation des droits des travailleurs et leur exploitation* ». Il s'agit d'une forme de concurrence déloyale entre les entreprises nationales et internationales en raison du non-respect des règles européennes et nationales. Il s'agit en particulier des règles relatives au droit du travail, au droit de la sécurité sociale et à la législation fiscale. Cela permet aux entreprises/travailleurs indépendants d'obtenir un avantage leur permettant de fournir un service moins cher à l'intérieur de leurs propres frontières nationales ou transfrontalières. Le terme lui-même n'est généralement utilisé que pour les cas de non-conformité transfrontière dans le contexte de la prestation transnationale de services par détachement<sup>3</sup>.

Le programme vise à atteindre des objectifs stratégiques globaux grâce à la cohérence interne et aux synergies. Cela devrait créer une cohérence logique entre les différents projets et conduire à un impact social plus important de la lutte sociale contre la fraude. La valeur ajoutée du fonctionnement du programme - et donc de son objectif final - est d'accroître l'efficacité de la lutte contre le dumping social grâce à une coopération pluridisciplinaire et interservices conjointe et améliorée et à un échange accru et amélioré de données avec les partenaires extérieurs aux niveaux national et européen, à différents niveaux (sur le terrain et en matière de gestion), en mettant davantage l'accent sur la prévention, la détection, la détection, les sanctions (régularisation et collecte plus efficaces) et le recouvrement au sein de la chaîne d'exécution.

Pour la période 2025-2026, le programme comprend 15 projets ou actions, dont certains concernent la poursuite des années précédentes. Les projets peuvent être liés de différentes manières et sur la base de différents critères afin d'accroître la cohérence, la cohérence et les synergies. Afin d'assurer la cohérence, les projets ont été liés entre janvier et décembre 2025 par l'intermédiaire des objectifs du programme, qui sont eux-mêmes liés aux processus essentiels du programme (prévention, détection, contrôle, sanctions et recouvrement). Le programme se compose de cinq objectifs, axés sur l'ensemble de la chaîne d'exécution<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> De plus amples informations sur le dumping social figurent à l'annexe du plan stratégique 2022-2025, p. 37 à 48.

<sup>4</sup> Pour de plus amples informations sur ces objectifs, voir la justification scientifique du plan stratégique contre la fraude sociale et le dumping social Government De Croo | 2022-2025, p. 43 et suivantes.

Chaque objectif du programme comprend une ou plusieurs actions qui, ensemble, doivent atteindre cet objectif.

- ◆ Objectif 1 du programme : Mettre en place des initiatives pour prévenir le dumping social : 4 projets contribueront à la réalisation de cet objectif du programme d'ici à 2025.
- ◆ Objectif 2 du programme : Détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social : Deux projets contribueront à la réalisation de cet objectif du programme d'ici à 2025.
- ◆ Objectif 3 du programme : Mise en place d'enquêtes et de contrôles ciblés en matière de dumping social: la mise en œuvre de cinq projets contribue à la réalisation de cet objectif d'ici à 2025.
- ◆ Objectif 4 du programme : Élaborer des sanctions efficaces : 1 projet.
- ◆ Objectif 5 du programme : Récupération et recouvrement efficaces et plus efficaces : 3 projets.

Toutefois, il existe également d'autres critères pour établir un lien entre les projets, tels que les risques communs, les goulets d'étranglement communs, les résultats substantiels (le résultat d'un projet alimente un autre projet), certaines actions visant à remédier aux risques/goulets d'étranglement, ... Entre janvier et décembre 2025, des travaux supplémentaires ont été menés par l'intermédiaire du groupe de travail du PMO (voir ci-dessous).

## SUIVI DU PROGRAMME

Au sein du SIRS, le suivi du programme est assuré par la structure du PMO, qui se développe progressivement. Le PMO a quatre tâches principales :

- ◆ Coordination
- ◆ Méthodologie et outils
- ◆ Suivi
- ◆ Tableau de bord<sup>5</sup>

En combinant ces quatre tâches essentielles, la cellule PMO, en collaboration avec le responsable du programme, veille au bon déroulement des processus afin que les objectifs puissent être atteints. Il s'agit, par exemple, de fournir les liens entre les projets, de rendre compte du suivi des projets. Au cours de la période allant de janvier à juin 2025, cette PMO s'est principalement concentrée sur la coordination, la méthodologie, les outils et le suivi du programme.

Le suivi du programme implique de garder une trace de l'état d'avancement du projet, de ce qui a déjà été réalisé et de ce qui n'a pas été réalisé, des éventuels goulets d'étranglement à prendre en compte, etc. Une autre partie importante du suivi du programme concerne la recherche d'impact : dans quelle mesure un projet a-t-il eu un effet (désiré) ? L'étude d'impact a été introduite en 2022 et a été développée depuis lors. Dans la mesure du possible, les mesures d'impact doivent être consignées (voir ci-dessous). Le suivi de fond des projets et du programme s'effectue par trois voies : le suivi trimestriel du plan d'action (y compris le rapportage des groupes de travail), les contacts informels intermédiaires entre les chefs de

<sup>5</sup> Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale et le dumping social du Gouvernement De Croo I 2022-2025, p. 42

projet et le gestionnaire du programme, et d'autre part via des groupes de travail d'experts périodiques.

### Suivi trimestriel du plan d'action

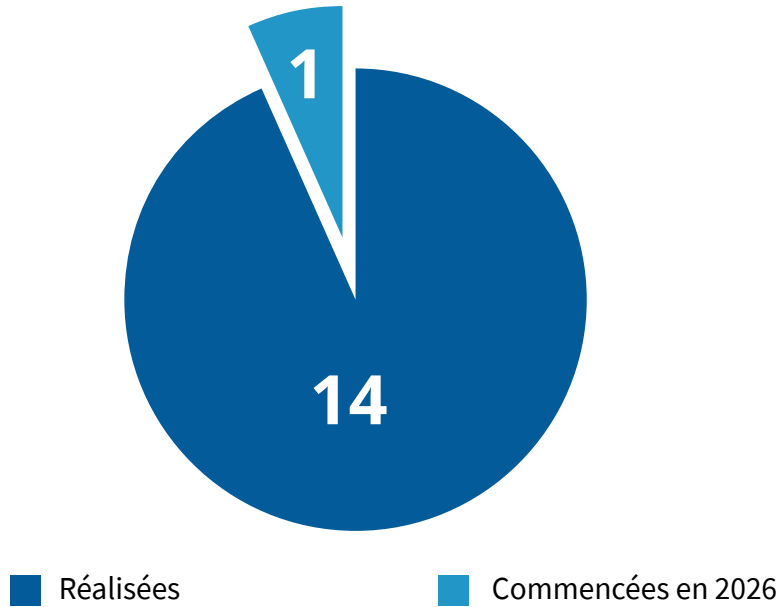
L'article 3, paragraphe 4, point 4, du code pénal social définit l'évaluation trimestrielle du degré de réalisation des différents éléments du plan d'action opérationnel annuel comme l'une des tâches statutaires du SIRS.

L'engagement en faveur de l'établissement de rapports qualitatifs, principalement en ce qui concerne le suivi du plan d'action, fait partie **de la question explicite de la ou des unités politiques chargées de** la lutte contre la fraude sociale et des **partenaires sociaux**. En ce qui concerne ces derniers, les partenaires sociaux ont indiqué dans leurs avis sur le plan stratégique et le plan d'action qu'ils souhaiteraient obtenir davantage d'informations sur le niveau de mise en œuvre du plan d'action.

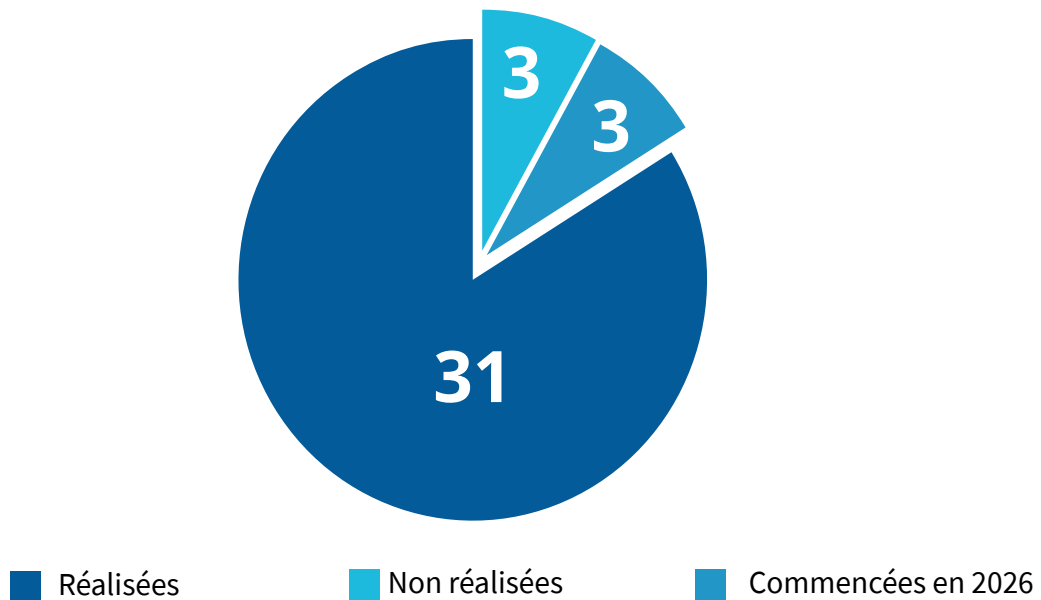
Au cours de la période allant de janvier à décembre 2025, les rapports trimestriels ont été intégralement établis au moyen de formulaires Excel sur un SIRS – Sharepoint commun. Pour chaque action, l'état d'avancement du ou des indicateurs figurant dans le plan d'action est demandé. En outre, des questions supplémentaires sont posées par trimestre, par semestre ou par an afin de pouvoir rendre compte de manière plus qualitative de la mise en œuvre du projet et de faciliter les ajustements intermédiaires. En ce qui concerne le contenu des rapports sur le **programme de dumping social**, les services ont donc été invités à rendre compte de manière plus qualitative des actions, afin que des rapports plus approfondis puissent également être établis sur les actions et leur(s) incidence(s) éventuelle(s). En ayant plus d'informations sur ce qui se passe sur le terrain, les goulets d'étranglement et les points d'apprentissage existants, il est également possible d'ajuster les actions, dans le but ultime d'avoir plus d'impact sur le terrain. Les réponses des services sont validées en interne, avant d'être traitées par le SIRS.

Ci-dessous, chaque action est déclarée séparément, sur la base des entrées SIRS reçues des services coopérants dans le cadre des rapports trimestriels. Sur les 14 actions, 14 ont été mises en œuvre en 2025 (**100 %**) et une a été lancée en 2026. Sur les 34 indicateurs de 2025, 31 ont été atteints (**91 %**), 3 ont été lancés mais ne sont pas achevés (**9 %**) et 3 indicateurs seront lancés en 2026.

### Actions 2025 - 2026



### Indicateurs 2025 - 2026



#### **Contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le gestionnaire de programme**

Le responsable du programme est en contact avec les responsables du projet. En conséquence, beaucoup de connaissances sont échangées de manière informelle.

## Groupes de travail d'experts

La cellule PMO organise des réunions de groupe de travail avec les chefs de projet sur une base trimestrielle pour discuter plus en détail de la planification et de la mise en œuvre des projets. Au cours de ces groupes de travail, divers thèmes sont abordés, tels que les résultats intermédiaires, les goulets d'étranglement et les difficultés rencontrés, les moyens de s'adapter, etc. Le rassemblement de tous les chefs de projet permet également un échange de connaissances et une fertilisation croisée.

Depuis le deuxième trimestre 2023, ces groupes de travail d'experts ont été préparés par les différentes parties de la manière suivante :

- ◆ **Chefs de projet** : avant les groupes de travail d'experts, remplir 3 types de diapositives par projet qui visualisent l'état d'avancement du projet (c'est-à-dire *le rapport sur l'état d'avancement du projet*) :
  - ▶ Diapositive 1 : vue d'ensemble du projet (objectifs – organisation – administrations concernées – lien vers la fiche de projet – réalisations – principaux risques et problèmes) ;
  - ▶ Diapositive 2 : chronologie dans laquelle le code couleur indique quels jalons sont atteints (vert), en cours (orange), bloqués (rouge) ou à démarrer (bleu) ;
  - ▶ Diapositive 3 : les points positifs, les points négatifs, les actions et les groupes tournés vers l'avenir.

Les changements par rapport au groupe de travail précédent sont indiqués dans le fluogel afin que l'évolution soit claire et visible visuellement.

- ◆ **Gestionnaire de programme et cellule PMO** : intégrer toutes les informations obtenues grâce aux informations trimestrielles, aux chefs de projet (3 diapositives par projet) et aux contacts informels dans :
  - ▶ « Rapport de situation du PMO » présenté lors du groupe de travail d'experts. Ce rapport de situation contient au moins les informations suivantes :
    - Diagramme circulaire avec le degré de réalisation des projets au sein du programme. Ici aussi, les modifications par rapport au précédent rapport (le trimestre précédent) sont indiquées en jaune fluo ;
    - Les 3 diapositives fournies par les chefs de projet par action;
    - Prochaines étapes.

Cela nous permet de superviser les actions de manière ciblée pendant les groupes de travail d'experts. En ce sens, les rapports sont présentés deux fois au cours des groupes de travail d'experts : d'une part, du chef de projet au chef de programme, mais aussi du chef de programme au chef de projet. Ce rapport périodique est essentiel, entre autres, pour identifier la nécessité d'ajustements intermédiaires.

Quatre réunions du groupe de travail ont eu lieu en 2025 : les 28 février, 23 mai, 11 septembre et 5 décembre. Le programme 2025 s'est achevé par la réunion du groupe de travail du 17 février 2026. Tous les documents pertinents sont placés dans l'environnement SharePoint avant et après les réunions (par exemple, les 3 diapositives à mettre à jour, les rapports de réunion, etc.).

# DEGRÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2025

Les activités et les résultats des 15 projets/actions du programme de dumping social sont résumés ci-dessous.

## OBJECTIF DE PROGRAMME 1 : Mettre en place des initiatives pour prévenir le dumping social

**Action 1 : Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des services d'inspection sociale et de la Justice**

### Chef de projets

SIRS

### Indicateur

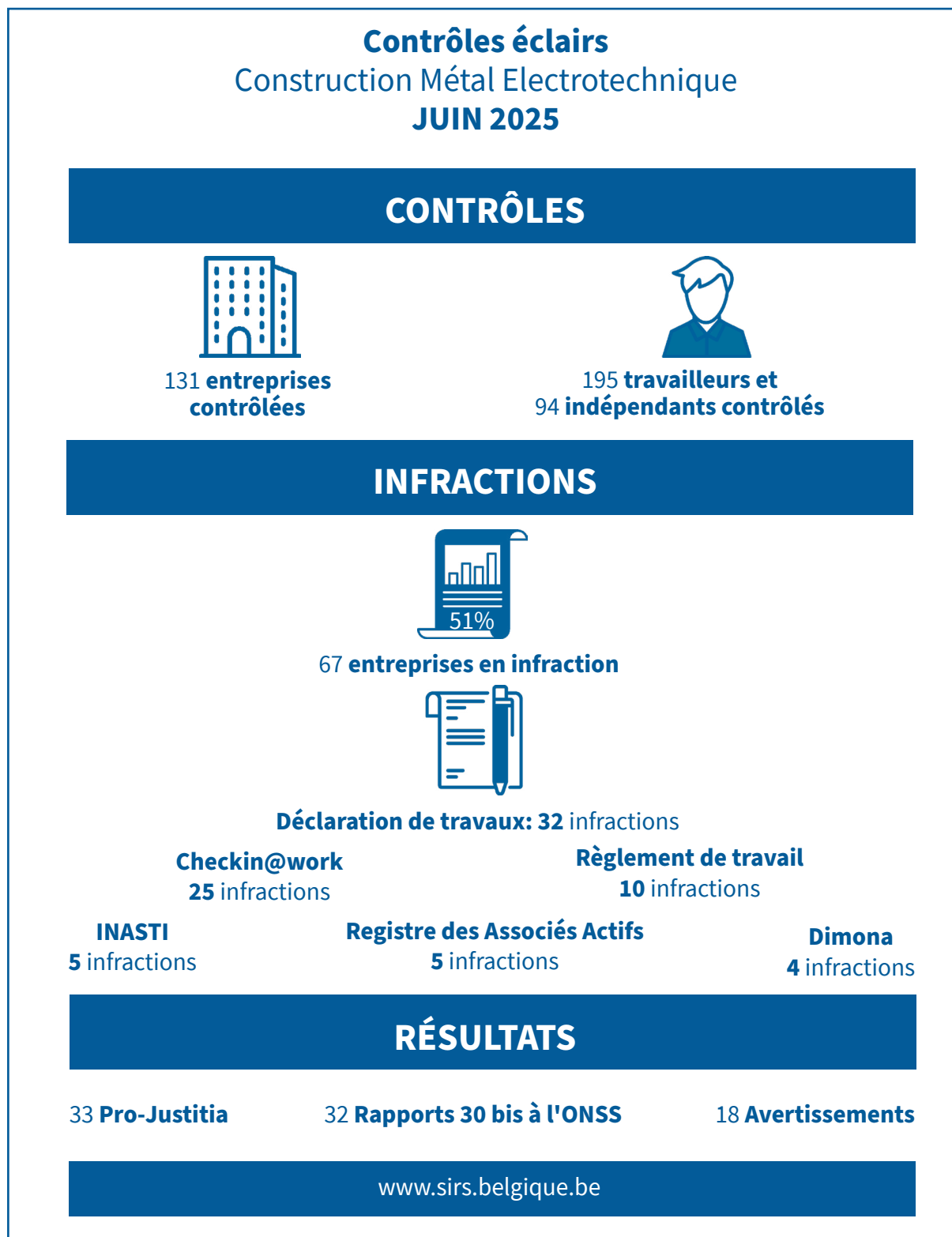
Nombre de publications/publications sur les médias sociaux sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

Les activités des services d'inspection sociale et du SIRS sont communiquées régulièrement, tant sur le site web du SIRS que sur les médias sociaux. Afin de systématiser cela, un plan de communication a été élaboré par le SIRS. Par exemple, les contrôles éclairés sont annoncés et les résultats des contrôles éclairés et des contrôles communs sont communiqués par les cellules de district. En outre, les actions communes sont également communiquées et certains articles des médias sur les conclusions des services d'inspection sociale sont republiés.

En 2024, un accord a également été conclu avec l'Union des secrétariats sociaux en vue d'annoncer également des vérifications rapides aux secrétariats sociaux reconnus à partir de janvier 2025. À partir de 2025, au début des contrôles éclairés, un communiqué de presse a également été envoyé à chaque fois, via l'agence de presse Belga, aux principaux médias nationaux pour annoncer les contrôles éclairés.

## Exemple d'infographie

Contrôle du flash dans la construction, la métallurgie et l'électrotechnique (juin 2025) :



Au total, le SIRS a publié 192 publications/articles sur les médias sociaux entre janvier et décembre 2025, dont 68 concernaient en particulier la dissuasion du dumping social.

### **Site web**

Entre janvier et décembre 2025, 52 actualités ont été publiées sur le site web du SIRS, dont 25 spécifiquement dans le contexte de l'effet dissuasif et 18 spécifiquement dans le contexte du dumping social.

### **LinkedIn**

En 2025, 140 publications ont été publiées sur la page LinkedIn du SIRS, dont 66 spécifiquement dans le contexte de l'effet dissuasif et 43 spécifiquement dans le contexte du dumping social. Ces publications ont permis d'obtenir 54 493 « vues uniques » sur LinkedIn.

La page LinkedIn du SIRS comptait 1 728 abonnés au 31 décembre 2025. Le nombre d'abonnés a augmenté de 27,4 % par rapport à la fin de 2024. Les abonnés font partie des secteurs suivants (top 5) : pouvoirs publics 30,8 %, pratiques juridiques 5,9 %, soutien public 4,1 %, services de ressources humaines 3 %, enseignement supérieur 2,5 %. Au total, ces groupes représentent 46,3 % des abonnés.

### **Indicateur 2**

Nombre de communiqués de presse sur la fraude sociale (lutte) sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

Au cours de la période concernée, 45 communiqués de presse ont été publiés sur la dissuasion et plus particulièrement sur le dumping social.

### **Mesure de l'impact**

À titre de mesure d'impact, à la suite d'une étude de l'ELA<sup>6</sup>, un certain nombre de critères d'évaluation sont mesurés. En plus des chiffres ci-dessus, il peut être rapporté ici que les publications sur les médias sociaux du SIRS ont été consultées un total de 1 560 (916 via le site Web et 654 sur LinkedIn) fois (= plage estimée comme variable de sortie).

---

<sup>6</sup> ELA (2024). Développer une méthodologie pour évaluer les effets des campagnes de communication contre la fraude sociale et le dumping social en Belgique.

## Action 2 : Une attention accrue au respect de la restriction de la chaîne de sous-traitance dans les chantiers des donneurs d'ordre publics, les collectivités locales et des donneurs d'ordre privés et un meilleur screening des clauses sociales dans le cadre de la loi sur les marchés publics

### Chef de projet

SIRS

### Indicateur 1

Contrôles dans le cadre du fonctionnement des cellules de district, sur la base de listes de chantiers publics par le biais de l'exploration de données ONSS, Beliris, Facilitair Bedrijf Vlaanderen, Régie des Bâtiments, SPW, Infrabel, ... sur une base annuelle (période de janvier à décembre de l'année x).

Entre janvier et décembre 2025, 556 contrôles ont été effectués pour lesquels une infraction a été constatée dans 42 % des cas (233 contrôles positifs). Au total, 464 infractions ont été constatées, notamment en ce qui concerne l'enregistrement au travail, la réglementation du travail, la réglementation relative au chômage et l'article 30 bis.

### Indicateur 2

Nombre de contrôles effectués annuellement sur le respect de la limitation de la chaîne de sous-traitance dans les chantiers des donneurs d'ordre publics (janvier – décembre de l'année x).

Pour l'instant, l'ONSS et l'Inspection du travail CLS ne sont pas encore en mesure de faire rapport à ce sujet pour des raisons techniques.

En ce qui concerne les contrôles communs, il est fait référence au tableau ci-dessous.

Clients publics	Nombre de contrôles
Autres	485
Direction des bâtiments	69
SPW	2
<b>Total</b>	<b>556</b>

Source : SIRS-IR – base de données.

Dans le cadre des 556 audits réalisés auprès de clients publics, 4 de ces audits ont effectivement mis en évidence des manquements à la limitation de la chaîne de sous-traitance. Les clients publics pour lesquels cette infraction a été constatée ne concernaient pas BELIRIS, Facilitair Bedrijf Vlaanderen, Régie des Bâtiments, SPW ou Infrabel, mais un « autre » client public.

### Indicateur 3

Étude sur la nécessité de mettre à jour la campagne de sensibilisation (janvier – décembre de l'année x).

La recherche visant une éventuelle actualisation de la campagne de sensibilisation destinée aux pouvoirs adjudicateurs n'a pas encore été formellement clôturée en tant que telle. Cependant, des avancées importantes ont déjà été réalisées au cours de l'année 2025 dans le cadre de la sensibilisation des donneurs d'ordre publics.

Toutefois, il peut être fait référence à la formation sur le fonctionnement des services d'inspection sociale et la détection des signaux d'alarme liés à la fraude sociale dans la mise en œuvre des chantiers qui a été donnée au Régie des Bâtiments et le SPW les 15 (en français) et 29 avril 2025 (en néerlandais). Au total, 110 personnes, dont 2 personnes de SPW, ont participé à la formation.

Après la formation, un formulaire d'évaluation a été envoyé aux participants et une note globale de 3,5/5 a été obtenue pour les sessions néerlandophones et francophones.

En outre, l'importance de la nouvelle législation sur la chaîne de sous-traitance (limitation et interdiction de la sous-traitance financière) a également été examinée fin 2025 dans le cadre des réunions annuelles d'examen des protocoles avec la Régie des Bâtiments, le Facilitair Bedrijf Vlaanderen, BELIRIS et le Service public de Wallonie (SPW).

#### **Indicateur 4**

Nombre de contrôles effectués sur le respect de la limitation de la chaîne de sous-traitance dans les chantiers de clients privés en 2026.

Les rapports sur cet indicateur ne s'appliqueront qu'en 2026.

#### **Mesure de l'impact**

La mesure de l'effet de cette action est basée sur plusieurs éléments.

D'une part, il examine l'évolution du nombre de contrôles sur les chantiers publics et du nombre d'infractions détectées. Les chiffres disponibles montrent que des contrôles ont été systématiquement effectués sur les chantiers publics en 2025 et qu'une part importante de ces contrôles a permis de détecter des infractions, y compris en ce qui concerne l'article 30 bis et l'enregistrement au travail.

Étant donné qu'aucune donnée de comparaison ou évolution pluriannuelle n'est actuellement disponible, il n'est pas encore possible de se prononcer sur une éventuelle diminution du nombre d'infractions ou une amélioration structurelle de la conformité. Une analyse d'impact étayée nécessite une comparaison sur plusieurs années et un perfectionnement des enregistrements sur la limitation de la chaîne de sous-traitance.

En outre, le volet préventif de cette action porte également sur des initiatives de sensibilisation et de formation destinées aux pouvoirs adjudicateurs. En 2025, des formations ont été organisées à l'intention du personnel de la Régie des Bâtiments et le SPW en ce qui concerne le fonctionnement des services d'inspection sociale et la détection des signaux d'alarme concernant la fraude sociale sur les chantiers de construction. Au total, 110 personnes ont participé à ces formations. L'évaluation des participants a donné une note moyenne de 3,5 sur 5, ce qui indique une appréciation positive de l'initiative.

Ces éléments fournissent une première indication de la portée des initiatives de sensibilisation. Il ne sera possible d'évaluer son impact sur la conformité réglementaire qu'à plus long terme.

## Action 3 : Développement d'une/de campagne(s) médiatique(s) pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA

### Chef de projet

SIRS

### Indicateur 1

Lancement d'une ou de plusieurs campagnes dans les médias (sociaux) sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

En 2025, la campagne s'est concentrée sur le secteur HoReCa. La réunion de lancement de la campagne a eu lieu le 24 juin 2024. Les éléments suivants ont été présentés par les parties responsables de l'ELA : plan et calendrier de la campagne, principaux résultats de l'analyse préparatoire sur le secteur HoReCa, identité visuelle de la campagne, introduction aux principaux messages de la campagne et matériel de campagne éventuel. Une réunion avec l'ELA s'est poursuivie le 24 septembre 2024, au cours de laquelle ces éléments ont été examinés plus avant.

La campagne elle-même a été officiellement lancée le 3 octobre 2024 à Rome et s'est poursuivie jusqu'à la fin du mois de juin 2025. Depuis le lancement de la campagne, des travaux ont été réalisés, entre autres, sur les brochures d'information (avec les partenaires sociaux). À cette fin, une consultation a eu lieu avec le SIRS, les partenaires sociaux et les services d'inspection le 19 novembre 2024. Après consultation des partenaires sociaux, les brochures d'information pour le secteur HoReCa ont été finalisées en vue du contrôle rapide prévu dans le secteur HoReCa au mois d'avril 2025. Le SIRS a utilisé des bannières et des signatures pour faire connaître la campagne.

Le SIRS et l'ELA ont également coopéré dans le cadre de la campagne EU4SocialSecurity, qui s'est déroulée en Belgique du 27 octobre au 16 novembre 2025 dans le cadre d'une campagne médiatique dite « digitale out-of-home » (DOOH) à Bruxelles, Anvers et Liège, ciblant les travailleurs mobiles et les employeurs. Grâce à 21 écrans numériques répartis sur les gares (entrées, halls, escaliers mécaniques, zones de quai) et les rues et nœuds urbains animés, le groupe cible a été informé de ses droits et obligations en matière de sécurité sociale (via le code QR). La campagne pourrait également être suivie via le site web de l'ELA (avec des vidéos, des infographies, Q&A et d'autres informations pratiques) et via les médias sociaux.

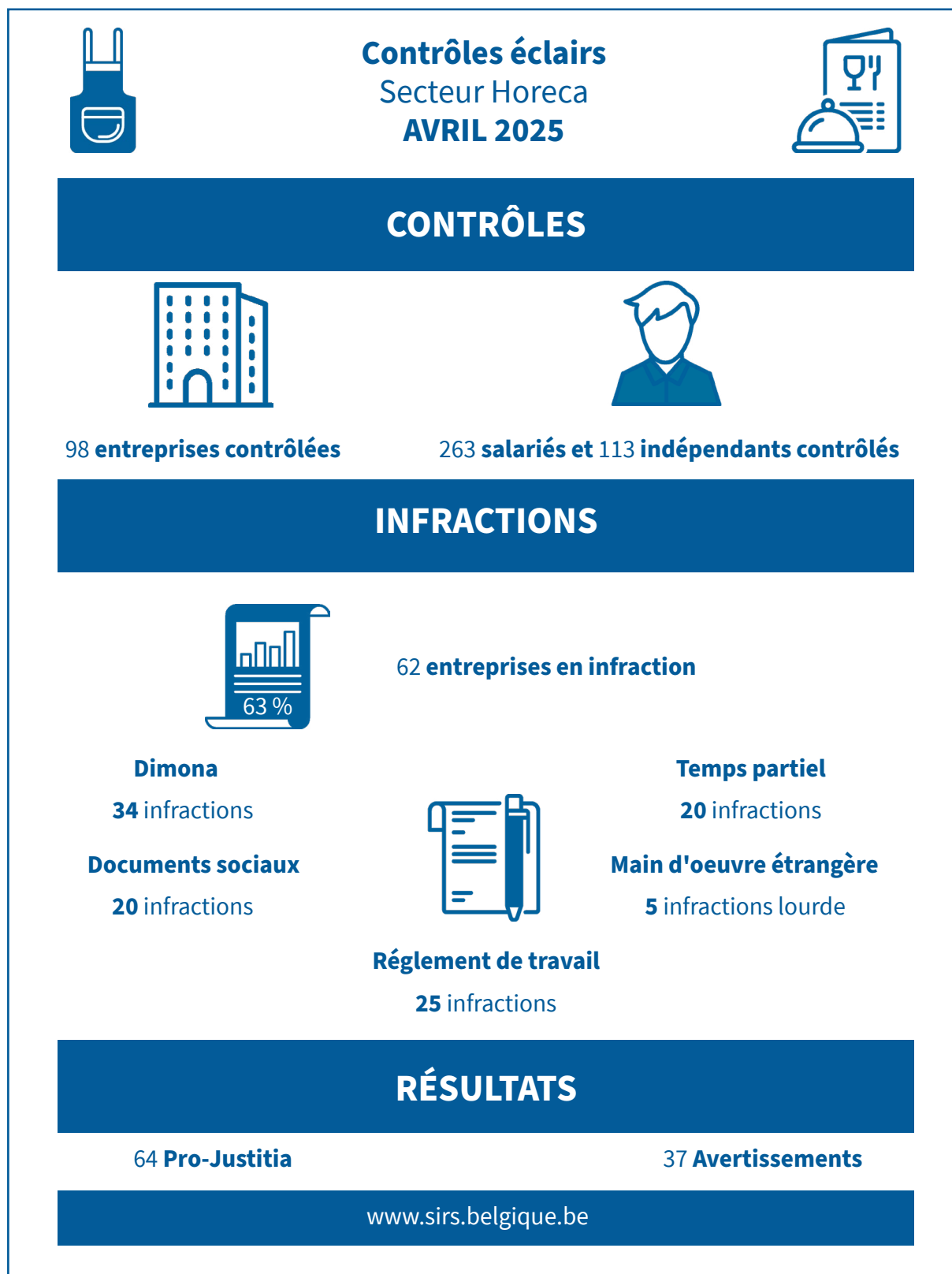
### Indicateur 2

Déployer des actions ciblées sur le terrain (y compris des contrôles éclairés) sur une base annuelle (janvier – décembre 2025).

En avril 2025, les vérifications éclair dans le secteur HoReCa se sont poursuivies. Toutefois, ces contrôles annoncés ne représentent qu'une petite partie du nombre total de contrôles dans ce secteur. En plus de ces contrôles, il y a aussi contrôles conjoints effectués par les services d'inspection sociale du cadre du fonctionnement des cellules d'arrondissement, ainsi que des enquêtes menées dans le cadre de leur mission spécifique.

## Exemple d'infographie

Contrôles éclairs dans le secteur HoReCa (avril 2025) :



## Mesure de l'impact

À titre de mesure d'impact, à la suite d'une étude de l'ELA<sup>7</sup>, un certain nombre de critères d'évaluation sont mesurés. Plus précisément, un questionnaire a été élaboré pour les partenaires sociaux et pour le groupe cible de la campagne (employeurs et salariés). L'objectif du questionnaire destiné aux partenaires sociaux était d'évaluer le processus de la campagne. Le questionnaire comportait huit questions et a été envoyé avec les brochures, car les partenaires sociaux ont été invités à distribuer les brochures à leurs membres. Seules deux réponses ont été reçues, mais une seule des deux personnes chargées du remplissage a participé directement à la campagne (en particulier à l'examen du projet de texte). Ce partenaire social s'est dit satisfait : la brochure qui a été élaborée, sur les publications du SIRS sur les réseaux sociaux dans le cadre de la campagne, sur la communication du SIRS aux partenaires sociaux, sur les accords conclus entre tous les partenaires concernés et sur la manière générale dont la campagne a été menée. Ce partenaire a également indiqué qu'il avait distribué la brochure à ses membres et communiqué sur la campagne sur les médias sociaux. Ce n'est pas le cas de l'autre partenaire social qui a rempli le questionnaire.

Le questionnaire destiné aux employeurs et aux salariés a été publié sur le site web du SIRS. Les partenaires sociaux ont également été invités à sensibiliser leurs membres et à diffuser davantage le questionnaire à leurs membres. Ce questionnaire comportait sept questions et visait à mesurer l'impact des brochures (y compris dans quelle mesure la campagne a été mémorisée, dans quelle mesure elle a donné lieu à un changement de comportement). Malheureusement, le SIRS n'a reçu aucun questionnaire rempli. Bien qu'une enquête soit un outil puissant pour évaluer une campagne, elle montre qu'il faut faire davantage pour trouver des moyens d'atteindre le groupe cible et de mener l'évaluation à bien.



<sup>7</sup> ELA (2024). Développer une méthodologie pour évaluer les effets des campagnes de communication contre la fraude sociale et le dumping social en Belgique.

### Chef de projet

SIRS

### Indicateur 1

Nombre de workshops/staff exchanges conjoints sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

Entre janvier et décembre 2025, il y a eu 6 visites de personnel :

- ◆ Belgique et Malte (30/09-01/10 en Belgique).
- ◆ Pays-Bas et Belgique (7-8/10 à La Haye, Pays-Bas).
- ◆ Belgique et Espagne (28-29/10 en Belgique).
- ◆ Belgique et Portugal (12-13/11 en Belgique).
- ◆ Lettonie et Belgique (9-10/12 à Riga, Lettonie).
- ◆ Belgique et Lituanie (9-11/12 en Belgique).

#### **Du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, nous avons accueilli une délégation maltaise à Bruxelles.**

Pendant deux jours, nous avons découvert comment Malte a développé ses services publics en un système simple, clair et très accessible. Servizz.gov, une plate-forme qui rassemble tous les services publics à travers un accueil clair, est au cœur de cette initiative.

Des collègues maltais ont expliqué comment les citoyens ne devraient plus chercher le bon service : qu'il s'agisse d'entrer dans l'un des 25 points de service, d'appeler le centre d'appels ou de poser une question en ligne – tout se retrouve dans le même système intégré.

Ce qui est particulièrement impressionnant, c'est la façon dont Malte contrecarre la fragmentation entre les institutions. Servizz.gov agit en tant que coordinateur, de sorte que les citoyens obtiennent toujours la même information claire. La formation, les processus standardisés et les prédictions intelligentes du volume de travail le rendent particulièrement efficace.

La Belgique a également expliqué sa propre approche. Nous avons expliqué notre système décentralisé, dans lequel différentes institutions travaillent avec leurs propres front-offices et canaux, mais s'efforcent d'obtenir des réponses claires et un service de qualité.

**En octobre 2025, une délégation belge s'est rendue aux Pays-Bas pour une visite d'étude** de deux jours sur l'inspection du travail transfrontalière, en mettant particulièrement l'accent sur le détachement, la construction de chaînes et la situation dans l'industrie de la viande. La visite s'est appuyée sur l'étroite coopération existante entre les deux pays et visait à échanger des méthodes, des pratiques et des priorités concrètes.

Les collègues néerlandais ont donné un aperçu de leur façon de travailler, des méthodes analytiques aux applications pratiques du programme. Des outils tels que Postedworkers.nl et leur modèle de risque se sont révélés être des exemples particulièrement précieux pour le travail d'inspection axé sur les données.

Le contexte plus large a également été abordé : la pression sur le logement, le recours croissant aux ressortissants de pays tiers et la complexité des systèmes de détachement transfrontalier.

Dans ce cadre, une attention particulière a été accordée à l'industrie de la viande, un secteur où les Pays-Bas et la Belgique sont confrontés à des défis similaires. Les Pays-Bas ont expliqué le travail de la Task-force Viande, qui cherche à apporter des améliorations structurelles dans un secteur où 80 % des salariés travaillent par l'intermédiaire d'agences de travail intérimaire. La Belgique, pour sa part, a présenté la fiche phénomène et le plan de concurrence loyale dans le secteur de la viande et a clarifié la manière dont des instruments tels que la déclaration des travaux et l'application de Checkin@work contribuent à un meilleur contrôle et à la lutte contre la fraude.

Les deux pays ont également échangé leurs expériences concernant le recours à des ressortissants de pays tiers dans le cadre du détachement, un phénomène en croissance qui s'accompagne de plus en plus souvent de constructions peu claires et de risques d'abus.

**Une visite d'étude avec une délégation de l'inspection du travail et de l'institution de sécurité sociale espagnoles a eu lieu en Belgique les 28 et 29 octobre**, en coopération avec l'Autorité européenne du travail (ELA). Au cours de ces deux journées, des expériences ont été échangées sur les pratiques d'inspection, les systèmes de signalement et les stratégies de lutte contre la fraude sociale dans le travail transfrontalier.

La Belgique a expliqué son approche avec LIMOSA, GOTOT-IN et la nouvelle plateforme ALINE, qui permet de combiner efficacement les données relatives aux formulaires A1 et aux obligations de déclaration pour l'analyse des risques et les inspections ciblées. L'Espagne a présenté son système de déclaration récemment numérisé LEY 45, le fonctionnement de son unité antifraude (HLF) et les critères de sélection pour détecter les sociétés boîte aux lettres.

En outre, un projet pilote a été discuté sur les paiements de salaires corrects pendant le détachement. Les deux pays ont reconnu l'importance d'un échange d'informations plus rapide, d'une meilleure sélection des dossiers à risque et d'une coopération structurelle pour lutter contre les abus en matière de mobilité de la main-d'œuvre en Europe.

**En novembre 2025, la Belgique a reçu une autre délégation portugaise** pour une Study Visit de deux jours à Bruxelles, avec le soutien de l'Autorité européenne du travail (ELA). Cette visite s'appuie sur les collaborations fructueuses de 2022 et 2023 et reflète la ferme volonté des deux pays de renforcer encore **ensemble** leur lutte contre la fraude sociale.

Cette réunion s'est concentrée sur la coopération internationale, l'amélioration de l'échange d'informations et la lutte contre la fraude dans le travail transfrontalier. La délégation a rencontré l'ONSS, l'INASTI et le CLS, partageant des informations précieuses sur la sécurité sociale, la position des ressortissants de pays tiers et les possibilités de coopération plus structurelle entre la Belgique et le Portugal.

Une partie importante des deux journées a été consacrée à l'évaluation des inspections conjointes (CJI) et à la discussion de nouveaux dossiers. La réalité reste difficile : le travail illégal, le faux travail indépendant et la fraude aux documents A1 restent persistants. Une évolution notable est l'augmentation du nombre de ressortissants de pays tiers, y compris dans des secteurs tels que les lave-autos et les magasins de nuit, qui sont correctement

affichés sur papier depuis le Portugal, mais travaillent en réalité dans des constructions fictives ou des statuts fictifs.

**En décembre 2025, l'inspection nationale du travail lituanienne a effectué une visite d'étude** de plusieurs jours en Belgique. L'objectif de cette visite était de mieux comprendre les systèmes numériques avancés de la Belgique pour l'application du droit du travail et le contrôle des travailleurs détachés. La délégation souhaitait voir comment ces applications numériques pourraient inspirer leur propre processus de modernisation.

Au cours de cette réunion de trois jours, des collègues lituaniens ont donné un aperçu général du système belge d'administration en ligne. Ils ont été initiés à des bases de données essentielles telles que DIMONA, DmfA, Limosa et à des outils opérationnels tels que Checkin@work et MyDIA.

Les deux pays ont échangé leurs expériences sur les défis liés aux ressortissants de pays tiers, au travail intérimaire et au détachement.

Le point culminant de la visite a été une inspection conjointe à Gand, au cours de laquelle la délégation lituanienne a pu observer comment les inspecteurs belges préparent, analysent les données et utilisent les outils numériques pour détecter immédiatement les infractions sur place. Plusieurs constatations faites au cours de cette inspection ont illustré la valeur ajoutée pratique des systèmes numériques intégrés.

La délégation lituanienne indique que ces expériences sont particulièrement pertinentes pour la modernisation de son propre système de contrôle. L'approche de la Belgique en matière de couplage des données, de vérification en temps réel et de réglementation stricte des agences de travail intérimaire fournit des informations exploitables en vue d'améliorations futures des politiques en Lituanie.

**La visite d'étude effectuée à Riga entre la Belgique et la Lettonie en décembre** visait à échanger des expériences sur l'échange de données numériques dans le domaine de la sécurité sociale et de l'application des règles en matière de détachement, en mettant fortement l'accent sur le secteur des transports. Pour les institutions belges, le système letton de déclaration électronique (EDS) et la plateforme DAGR (Data Dissemination and Management Platform) ont fourni des informations précieuses pour la poursuite du développement du programme eGov 3.0. En outre, la coopération entre les services d'inspection lettons et belges a été approfondie. La Lettonie peut vérifier l'ensemble des rémunérations des conducteurs détachés ou d'autres travailleurs, tandis que la Belgique fournit un soutien au moyen d'informations sur les rémunérations, de données Limosa/RTPD et de la recherche de documents. Ou la Lettonie peut également aider en sens inverse en expliquant les données salariales demandées. Cette coopération bilatérale renforce l'application de la législation, promeut une concurrence loyale, améliore les conditions de travail et contribue à l'instauration de contributions sociales et fiscales adéquates au sein de l'UE.

**En outre, trois ateliers sur le détachement ont été organisés, axés sur la coopération transfrontalière.**

Les **1<sup>er</sup> et 2 avril 2025**, des inspecteurs sociaux de toute la Belgique ont participé au cours de formation national « Kick-Start Your Knowledge : Posting in Europe », une formation de

deux jours sur les principaux défis du détachement. La formation renforce la coopération multidisciplinaire et approfondit les connaissances en matière de droit du travail, de sécurité sociale et de protection des travailleurs détachés.

Les participants ont reçu un aperçu clair des éléments suivants :

- ◆ **Détachement & droit du travail** – concepts clés, conditions de travail et formalités de séjour.
- ◆ **Sécurité sociale & obligations administratives** – législation applicable, critères A1, Limosa et conséquences en cas d'abus.
- ◆ **Droits des travailleurs détachés – protection en cas d'accident, de maladie**, de logement et de préoccupations spécifiques dans les agences de travail intérimaire.

Le **19 juin 2025**, le « Détachement de faux indépendants – Evènement national en Belgique » de l'ELA et du SIRS s'est poursuivi.

Des représentants de nos services d'inspection sociale, des universités, des partenaires sociaux et des représentants de la Slovaquie et des Pays-Bas ont participé à cet événement. L'objectif de cet événement était de mettre en évidence le problème et l'approche multidisciplinaire du phénomène du détachement de faux travailleurs indépendants, d'identifier les meilleures pratiques européennes et de renforcer les liens entre les services d'inspection européens.

**Début novembre 2025, l'institut de recherche IRIS de l'université de Gand a lancé le cours avancé sur la mobilité du travail**, organisé pour le compte de **l'Autorité européenne du travail (ELA)**. Au cours de cette formation de six jours, qui s'est déroulée en Belgique, des représentants de tous les services d'inspection sociale, de la police judiciaire fédérale et des auditeurs du travail se sont penchés sur les aspects réglementaires de **l'emploi transfrontalier**.

La formation a combiné une **base théorique approfondie avec des études de cas basées sur la pratique** et vise à renforcer davantage les acteurs publics dans la lutte contre la **fraude sociale et le dumping social**. Cette coopération intensive a contribué à l'ambition de l'ELA d'évoluer vers un **diplôme formel en mobilité du travail**.

## Indicateur 2

Nombre de protocoles d'accord, d'accords de coopération et d'accords (oraux/écrits) discutés et négociés sur une base annuelle par les services d'inspection sociale et/ou les administrations compétentes (janvier – décembre de l'année x).

Aucun accord de ce type n'a été conclu ou convenu entre janvier et décembre 2025.

## Indicateur 3

Nombre de traités signés (concernant la lutte sociale contre la fraude) entre la Belgique et d'autres pays (UE ou pays tiers) sur une base annuelle (période de janvier à décembre de l'année x).

Entre janvier et décembre 2025, un traité signé a été signalé.

La convention BENELUX sur la prévention de la fraude sociale a été finalisée au niveau administratif en juin 2025. Il a été approuvé par le Conseil BENELUX en novembre 2025 et finalement par le Comité des Ministres BENELUX le 15 décembre 2025.

## Mesure de l'impact

À titre de mesure d'impact, les résultats des évaluations des visites du personnel sont présentés (sur la base des formulaires d'évaluation remplis par les participants) au moyen (1) de la mesure dans laquelle les bonnes pratiques ou les outils numériques recensés lors des visites du personnel (par exemple, modèles de risque, systèmes d'établissement de rapports, liens de données) donnent lieu à des actions de suivi concrètes ou à des initiatives de mise en œuvre en Belgique; (2) du nombre d'inspections communes ou d'initiatives de coopération structurelle résultant des contacts bilatéraux; (3) de l'amélioration ou accélération de l'échange d'informations dans des dossiers concrets; et 4) de la poursuite de la formalisation de la coopération (par exemple, les protocoles d'accord ou les traités). Étant donné que les visites du personnel ont eu lieu récemment, la mesure de l'impact se fondera sur une évaluation ultérieure qui tiendra compte à la fois de la satisfaction immédiate et de l'impact structurel. Cela permet de rendre compte de manière plus substantielle de la valeur ajoutée obtenue au cours d'une période de référence ultérieure.



© Unsplash

# OBJECTIF DE PROGRAMME 2 :

## Détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social

### Action 5: Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de la ligne d'assistance pour une concurrence loyale

#### Chef de projet

SIRS

#### Indicateur 1

Campagne d'information auprès des partenaires privilégiés en 2025.

Entre janvier et décembre 2025, les travaux se sont poursuivis sur l'élaboration de nouveaux scénarios (y compris le détachement interdit, les certificats médicaux frauduleux). Les questions dans les scénarios relatifs aux services de messagerie et à l'économie des plateformes avaient déjà été préparées et validées. En raison d'autres missions juridiques au sein du département ICT, le développement logiciel de ces quatre scénarios a été reporté. Pour permettre sa publication, une solution externe a été recherchée. Le transfert et le développement des connaissances ont commencé, mais la disponibilité effective des nouveaux scénarios n'a pas encore été réalisée. La campagne d'information ne sera lancée qu'après la mise en service des nouveaux scénarios.

#### Indicateur 2

Nombre de signalements concernant les scénarios liés aux services de livraison de colis, à l'économie des plateformes et au détachement interdit sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

Ce scénario n'est pas encore en production, il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte.

#### Indicateur 3

État d'avancement de l'étude sur les possibilités de feedback aux partenaires sociaux sur base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

Pour le moment, ce retour d'information est transmis par l'intermédiaire des réunions du PCL. L'organisateur de la réunion du PCL demande les données à l'avance avant qu'elles puissent être communiquées de manière anonyme et globale aux partenaires sociaux.

#### Indicateur 4

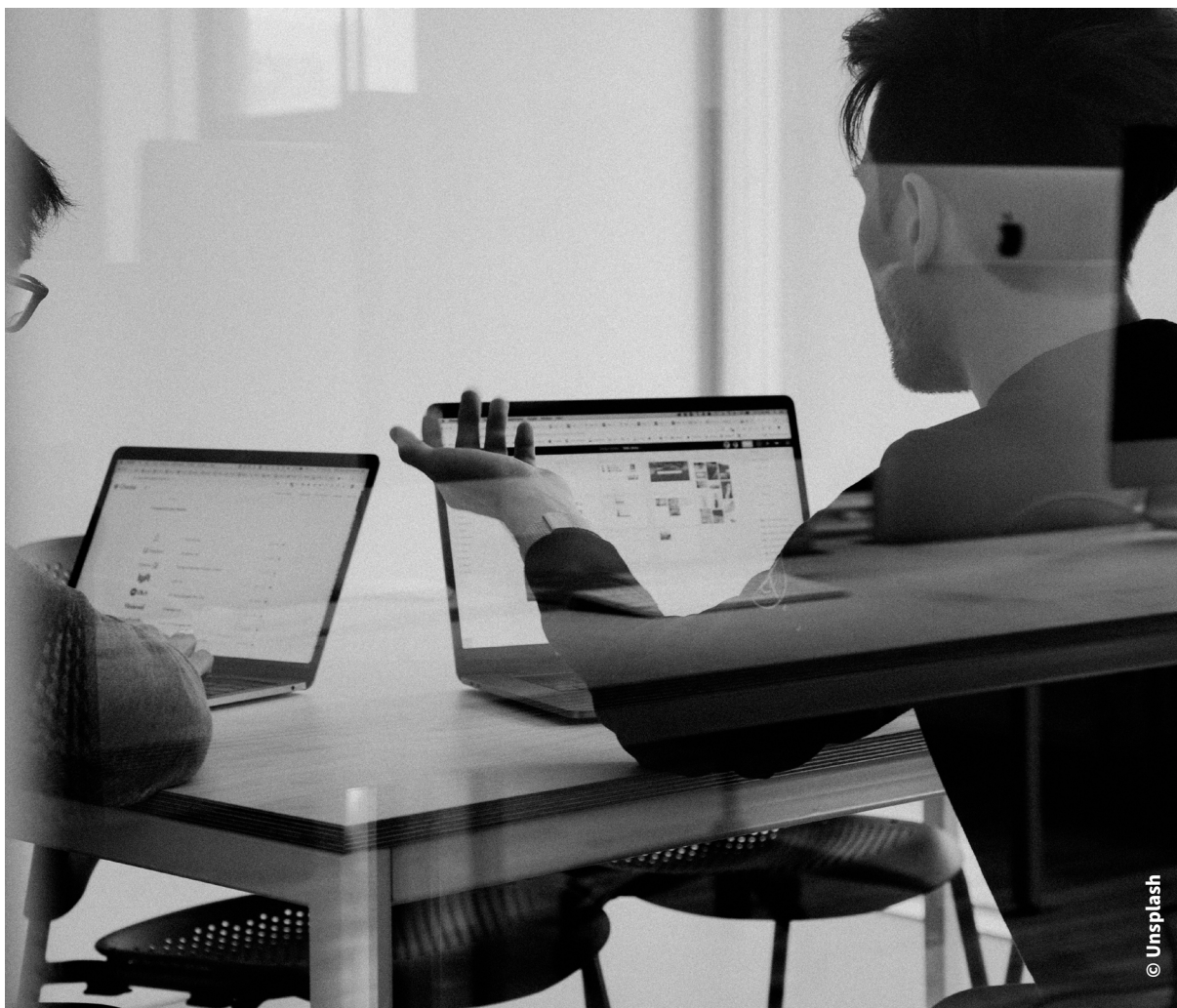
Analyse des tendances/phénomènes nouvellement identifiés dans le contexte du dumping social sur une base annuelle (janvier-décembre de l'année x).

L'analyse a été lancée entre janvier et décembre 2025. Elle est actuellement en cours, ce qui ne permet pas encore de rapporter les résultats en détail. En fonction des conclusions de cette analyse, une nouvelle fiche sur un phénomène frauduleux pourrait éventuellement être élaborée.

#### Mesure de l'impact

Une plus grande volonté des acteurs de faire un signalement est proposée comme mesure de l'effet pour cette action (voir Plan d'action).

Étant donné que la campagne d'information n'a pas encore eu lieu, son effet ne peut pas encore être mesuré. On peut seulement mentionner que le PCCL a reçu 19 signalements sur le dumping social au cours de la période considérée de la part des partenaires privilégiés.



© Unsplash

## Action 6 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining

### Chef de projet

ONSS

### Indicateur 1

Fournir une liste d'objectifs par trimestre, y compris les nouveaux phénomènes de fraude sur une base annuelle (période de janvier à décembre de l'année x).

Selon le rapport, l'ONSS a fourni 4 listes en 2025.

### Mesure de l'impact

Ce tableau (source : ONSS, Pilier 2 T4 2025) contient des **données statistiques** détaillées sur les inspections du marché du travail, avec un accent particulier sur la lutte contre le **dumping social**. Les chiffres montrent combien de signaux ont été envoyés et quel pourcentage d'entre eux a finalement conduit à **des contrôles réels sur les chantiers** et dans les entreprises. Les données montrent qu'une proportion importante des sites examinés sont soupçonnés d'irrégularités relevant de la compétence des **services d'inspection sociale**. En outre, une distinction est établie entre les cas dans lesquels il existe une **suspicion concrète de dumping** et les cas dans lesquels aucune infraction n'a été constatée. Le présent rapport donne un aperçu clair des **résultats obtenus en matière d'application de la loi** dans le secteur.

Envoyé	767	#	%	Double envoyé	0		
	À recevoir	391	51%				
	Reçu	376	49%	#	%		
	Récupération double			0	0%		
	Signaux non sélectionnés			249	66%		
	Signaux sélectionnés			127	34%	#	%
		Chantiers invérifiables				23	18,10%
		Chantiers contrôlés				104	81,90%
			Avec suspicion Dumping (SIRS <sup>8</sup> )			66	63,50%
			Avec suspicion Dumping (autre)			5	4,80%
			Aucune constatation			33	31,70%
		Sociétés contrôlées				451	
			Avec suspicion Dumping (SIRS)			168	37,30%
			Avec suspicion Dumping (autre)			17	3,80%
			Aucune constatation			266	59%

## Conclusion sur le ratio

Les signaux choisis sont un indicateur fort de dysfonctionnements sur un chantier, car plus de deux chantiers sur trois contrôlés aboutissent effectivement à une constatation. Toutefois, dans ces chantiers, la présomption de dumping est souvent spécifique à certains acteurs : moins de la moitié des sociétés contrôlées dans ces endroits sont finalement considérées comme suspectes.

La question de savoir si l'utilisation de modèles de datamining a un effet dépend de la manière dont le modèle est construit et de sa finalité (« cible »). Les algorithmes d'apprentissage automatique vont (dans la plupart des cas) essayer d'identifier des modèles pour détecter le dumping social. Selon les algorithmes d'apprentissage automatique utilisés, il peut exister des paramètres (« caractéristiques ») étroitement liés à des types de fraude autres que le dumping social, mais cela ne s'applique qu'aux règles appliquées.

<sup>8</sup> Ce qui peut être immédiatement identifié comme une infraction relève de la catégorie «SIRS». Si ce n'est pas le cas, utilisez d'autres (source: ONSS)

# OBJECTIF DE PROGRAMME 3 :

## Mise en place d'enquêtes ciblées et de contrôles du dumping social

### Action 7 : Enquêtes sur le dumping social (en mettant l'accent sur les ressortissants de pays tiers)

#### Chef de projet

ONSS

#### Indicateur 1

3 000 enquêtes sur le dumping social sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x), dont au moins 600 sur le détachement de ressortissants de pays tiers sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

Entre janvier et décembre 2025, 8 298 enquêtes sur le dumping social ont été menées, dont 1 039 sur le détachement de ressortissants de pays tiers.

Ces enquêtes peuvent être réparties entre les services comme suit :

	<b>Enquêtes sur le dumping social (total)</b>	<b>R ressortissants de pays tiers</b>
ONSS	2.532	253
INASTI	640 <sup>9</sup>	80
CLS	5.126	786
<b>TOTAL</b>	<b>8.298</b>	<b>1.039</b>

#### Indicateur 2

Infractions constatées dans les enquêtes sur le dumping social (générales et sur les ressortissants de pays tiers) sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

Les infractions les plus courantes sont les suivantes, par type et par service :

1. Infractions générales :

- ▶ ONSS : règlement (CE) n° 883/2004 (GOT), enregistrement électronique des présences (checkin@work), LIMOSA ;
- ▶ CLS : la protection salariale, les conventions collectives, les documents sociaux et les horaires de travail ;

<sup>9</sup> En outre, entre janvier et décembre 2025, l'INASTI a contrôlé 1 719 personnes lors d'actions de dumping social.

- ▶ ONSS : détachement illégal/emploi simultané pour les études sur le dumping social et Limosa pour les ePV.
- 2. Infractions concernant des ressortissants de pays tiers
  - ▶ ONSS : règlement (CE) n° 883/2004 (GOT), enregistrement électronique des présences, notification des manquements des employés ;
  - ▶ CLS : Protection salariale, emploi illégal, documents sociaux et horaires de travail ;
  - ▶ ONSS : détachement illégal/emploi simultané/fausse A1.

### Indicateur 3

Mesures proposées à la suite des enquêtes positives (par exemple PJ, avertissement, régularisation, ...) (générales et sur les ressortissants de pays tiers) sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

#### 1. Généralités :

En ce qui concerne le suivi donné aux enquêtes positives au cours de la période allant de janvier à décembre 2025 :

- ▶ ONSS :

Fournir des informations et des avis	167
Suivi rapport pénal	35
Transfert à une autre direction	101
Transfert vers un service externe	241
PJ dressé	296
PJ/rapport pénal par un service externe	161
Régularisation	252
Rapport pénal	240
Avertissement	216
<b>TOTAL</b>	<b>1.709</b>

- ▶ CLS :

Avertissement	Régularisation	PJ	Rapport pénal
2.726	954	2.429	173

- ▶ ONSS : Règlement sur la révocation A1 (pour les enquêtes sur le dumping social)

2. À propos des ressortissants de pays tiers :

En ce qui concerne le suivi donné aux enquêtes positives :

► ONSS :

Conséquence	Nombre de
Fournir des informations et des avis	23
Transfert à une autre direction	9
Transfert vers un service externe	7
PJ dressé	41
PJ/rapport pénal par un service externe	23
Régularisation	15
Rapport pénal	39
Suivi rapport pénal	3
Avertissement	14
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>

► CLS :

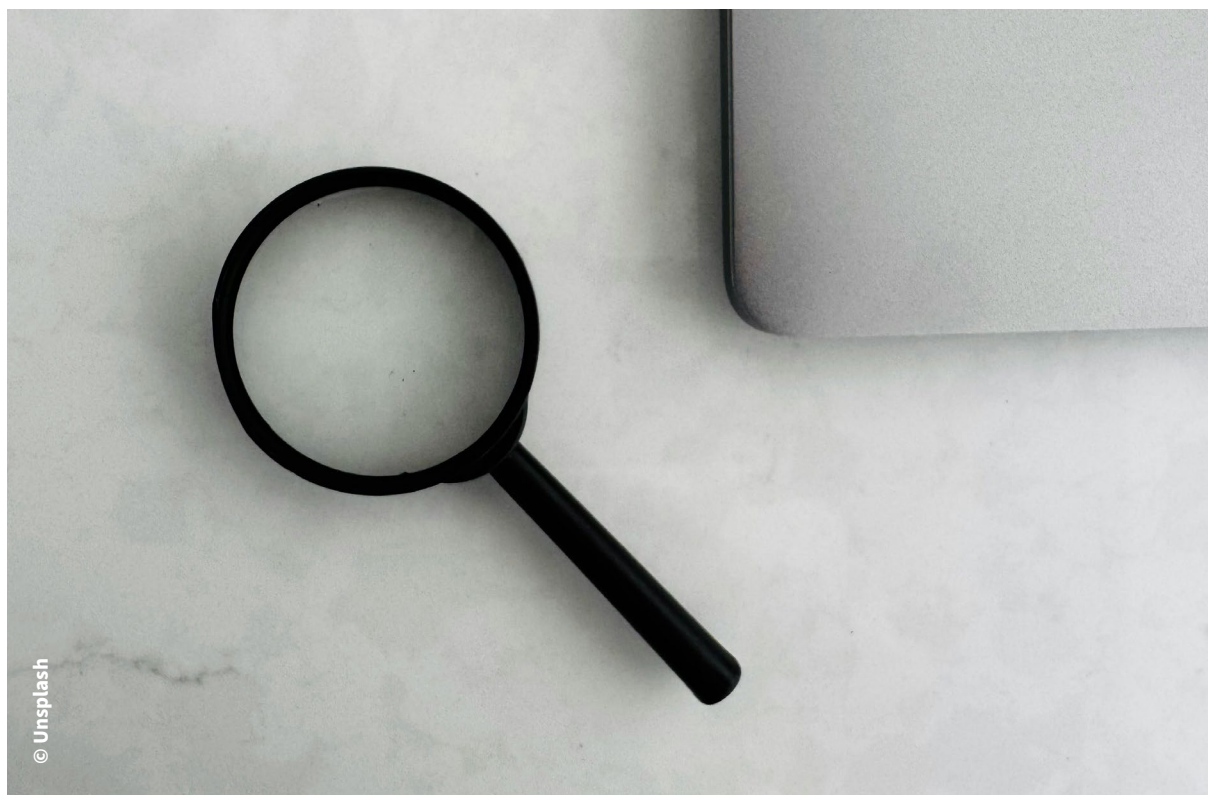
Avertissement	Régularisation	PJ	Rapport pénal
451	289	1.993	144

- ONSS : proposition de régularisation à la suite de l'abrogation A1 (pour les enquêtes sur le dumping social).

## Mesure de l'impact

Les services peuvent également déclarer le nombre d'études positives dans le cadre de la mesure de l'impact. Le tableau ci-dessous montre le nombre d'études positives pour la période allant de janvier à décembre 2025 :

		ONSS	CLS	INASTI	TOTAL
<b>Généralités</b>	<b>Enquêtes</b>	2.532	5.126	640	<b>8.298</b>
	<b>Enquêtes positives</b>	1.466	1.900	87	<b>3.453</b>
	<i>Ratio</i>	<i>57,9%</i>	<i>37%</i>	<i>13,6%</i>	<b>41,6%</b>
<b>Dont ressortissants de pays tiers</b>	<b>Enquêtes</b>	253	786	80	<b>1.039</b>
	<b>Enquêtes positives</b>	96.144	404	11 <sup>10</sup>	
	<i>Ratio</i>	<i>56,9%</i>	<i>51,4%</i>	<i>13,7%</i>	<b>53,8%</b>



<sup>10</sup> L'ONSS continue de mettre l'accent sur les ressortissants de pays tiers malgré le faible taux de dossiers positifs. Selon l'INASTI, cependant, l'expérience montre que le problème avec les non-Européens concernant le dumping social réside principalement dans le statut d'emploi. Les législations européenne et nationale dans le domaine de la résidence et de l'emploi (transfrontalier) se prêtent davantage à la possibilité d'un dumping social chez les salariés que chez les indépendants.

## Action 8 : Abus en matière de mise à disposition transfrontalière

### Chef de projet

CLS

### Indicateur

50 enquêtes sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

Le CLS s'est engagée à mener 50 enquêtes sur une base annuelle et en a réalisé 141 entre janvier et décembre 2025. Ce chiffre couvre toutes les enquêtes menées par les équipes internationales emploi et transport, dans lesquelles au moins 1 infraction à la législation sur la mise à disposition a été constatée (avec PJ, avertissement ou régularisation). Cela signifie que sont englobées à la fois des enquêtes relatives tant à des employeurs étrangers qu'à des entreprises belges (le « recruteur frauduleux »). Le CLS ne sait pas à l'avance si un contrôle débouchera sur une enquête pour mise à disposition interdite. Le début d'une enquête est, par exemple, une visite de chantier et le sujet principal pour lequel le CLS visite ce site, par exemple la déclaration LIMOSA. Ce n'est qu'en menant l'enquête que certaines questions remontent à la surface, comme la mise à disposition interdite.

### Mesure de l'impact

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'impact des études positives par secteur.

Secteur	Avertissement	Régularisation	PJ
<b>Construction de bâtiments ; développement de projets de construction</b>	0	1	18
<b>Commerce de détail, à l'exclusion des véhicules automobiles et des motocycles</b>	0	1	10
<b>Services liés aux bâtiments ; entretien paysager</b>	1	0	5
<b>Impression, reproduction de supports enregistrés</b>	1	0	0
<b>Points de vente d'aliments et de boissons</b>	0	0	1
<b>Travaux de construction spécialisés</b>	3	0	18
<b>Commerce de gros et de détail et entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles</b>	0	1	1
<b>Commerce de gros et services de courtage, à l'exception du commerce de véhicules automobiles et de motocycles</b>	0	1	0
<b>Conception et programmation de logiciel informatiques ; Consultance en informatique et activités associées</b>	0	0	0
<b>Autre industrie</b>	0	0	0
<b>Mise à disposition de personnel</b>	0	0	1
<b>Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques</b>	1	0	0
<b>Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements</b>	1	0	2
<b>Fabrication de denrées alimentaires</b>	2	0	0
<b>Transport terrestre et par pipelines</b>	2	6	0
<b>Génie civil</b>	0	0	2

**Action 9 : « Joint and concerted actions » dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA), poursuite de la participation active dans le cadre de la plateforme de lutte contre le travail non déclaré (UDW) et contrôles conjoints, entre autres dans le cadre du Benelux.**

### **Chef de projet**

SIRS

### **Indicateur**

Minimum 5 actions, contrôles et enquêtes communs (CELAR) sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x) sous la coordination de le SIRS, avec au moins un service d'inspection d'un autre État membre.

En 2025, 27 actions conjointes et/ou concertées se sont poursuivies (CJI : concerted and joint inspections). 13 d'entre elles ont été réalisées dans le secteur des transports, 8 dans le secteur de la construction, 1 dans le secteur HoReCa, 1 dans le secteur de l'emploi temporaire, 2 dans le secteur du nettoyage, 1 dans le secteur de l'aviation et 1 dans le secteur de la logistique. Plusieurs de ces CJI (13) ont été réalisées dans le cadre de la semaine d'action de l'ELA.

### **Secteur des transports**

L'année de travail a commencé par une reprise de l'importante **action Albatross** le **20 février 2025** à Wetteren. Avec le soutien de l'ELA, des collègues des Pays-Bas, de Hongrie, d'Italie et de Slovaquie ont pu voir comment les services de contrôle belges sur le terrain parviennent à bien travailler ensemble. Ce jour-là, 157 camions, autobus et véhicules de transport de passagers ont été interceptés pour contrôle sur l'E40. La moitié d'entre eux se sont avérés non conformes. En ce qui concerne la législation sur la circulation, 77 véhicules (49 %) ont été jugés impliqués dans une infraction. Des amendes d'un montant total de 135.535€ ont été infligées et 10 Pro Justitias ont été dressés par l'inspection sociale pour diverses infractions telles que Dimona ou cumul travail et maladie ou chômage. Le contrôle s'inscrivait dans le cadre de la ELA Week of Transport et, parallèlement, dans le cadre des contrôles éclairs dans les secteurs du transport, du déménagement et des taxis qui ont eu lieu pendant le même mois en Belgique.

Trois inspecteurs (deux de la police et un de l'ONSS) ont également participé à une inspection conjointe en **Croatie** cette semaine-là avec les inspecteurs croates des transports, la police et les douanes. Ce contrôle portait principalement sur le respect des dispositions sociales dans le transport routier, en particulier les temps de conduite et de repos. En outre, des contrôles ont également été effectués sur les permis, le poids, les exigences techniques et la sécurisation du chargement. Lors d'un des contrôles, un autocar qui avait déjà été verbalisé quelques semaines auparavant en Belgique par les services de contrôle belges a été contrôlé. Le conducteur et l'entreprise étaient à nouveau en infraction. Ce cas et le traitement à lui appliquer ont été discutés avec les services croates.

Le **1<sup>er</sup> avril 2025**, la police routière de Hambourg a mené une grande opération de contrôle des poids lourds. Au total, quelque 200 policiers allemands y ont participé. L'opération s'est déroulée sur deux grandes « aires de repos pour chauffeurs routiers ». Cette opération était principalement axée sur la fraude au tachygraphe, comme par exemple la manipulation du tachygraphe dans les camions qui permet aux chauffeurs de rouler plus longtemps. Le service douanier allemand « ZOLL », compétent en matière de conditions de travail et de rémunération, de travail au noir et d'emploi illégal, a participé à cette opération. L'inspection belge de l'ONSS était également présente lors de cette opération de contrôle.

Le lundi de Pâques, le **21 avril 2025**, les contrôles ont été effectués simultanément dans tout le pays afin de vérifier le respect de l'interdiction de faire une longue pause dans le camion. Dans 243 des 294 véhicules (soit 83 %), il a été constaté que le chauffeur restait dans le véhicule, alors que selon la législation européenne, il a le droit de rentrer chez lui ou de passer le week-end (minimum 45 heures d'arrêt) dans un logement convenable, tel qu'une chambre d'hôtel. C'est à l'employeur d'organiser et de payer cela. Les services d'inspection sociale ont participé à deux de ces contrôles à Beveren et à Mouscron. Des inspecteurs lituaniens et roumains avaient été invités, car la majorité des entreprises de transport qui ne respectent pas cette obligation proviennent principalement de ces deux pays.

En **mai 2025**, une nouvelle semaine d'action sur le transport a été organisée et, en collaboration avec l'ELA, des contrôles simultanés ont été organisés à Courtrai, Neufchâteau et aux postes-frontières franco-belges. Cette action a été menée à l'initiative du réseau d'experts TACHO du CENTREX de la police fédérale et locale, en collaboration avec le SPF Mobilité, l'Office des étrangers, le SIRS et les services d'inspection sociale belges (CLS, ONSS, VSI, INAMI, INASTI et ONEM), ainsi que des inspecteurs luxembourgeois et français. Les contrôles portaient sur le respect de la législation relative aux tachygraphes et de la législation sociale, des exigences techniques, du code de la route, des permis, de la sécurisation du chargement et de la consommation d'alcool et de drogues au volant. Les inspecteurs sociaux belges ont pu compter sur le soutien d'observateurs venus d'Espagne, d'Italie et du Portugal. Cela a permis de percevoir un total de 73.440 € d'amendes et de constater plusieurs cas de travail au noir et de travail à temps partiel.

En outre, en **mai 2025**, la Belgique a également participé à des contrôles conjoints des transports en Roumanie, axés sur la manipulation des tachygraphes. Des spécialistes des Pays-Bas, d'Allemagne, de Norvège et de Belgique se sont réunis avec l'inspection roumaine des transports et du travail afin d'échanger leurs connaissances et d'apprendre les uns des autres. Avec l'aide de la police belge et de ses logiciels et appareils de mesure spécialisés, des infractions ont été constatées sur plusieurs camions au cours des deux journées. Ces contrôles approfondis ont permis de constater plusieurs cas de fraude au tachygraphe, qui compromettaient parfois gravement la sécurité routière. L'inspection du travail roumaine a en outre manifesté un intérêt particulier pour la manière dont ses homologues européens utilisent les informations fournies par les inspecteurs des transports et les tachygraphes dans le cadre de leurs propres enquêtes.

Enfin, toujours en **mai 2025**, deux inspecteurs du travail belges ont participé, avec des collègues portugais, à une action de l'ELA à Delft (Pays-Bas). Cette action a été organisée par l'inspection « Leefomgeving (Environnement) en Transport » (ILT), la police néerlandaise et l'inspection du

travail néerlandaise. L'objectif était de contrôler les déclarations de détachement, la sécurité du chargement, l'état technique des camions et des semi-remorques, ainsi que le respect des temps de conduite et de repos.

Le **8 juin 2025**, à l'instar de l'année dernière, une nouvelle opération de grande envergure a été menée par la police locale d'Anvers, axée sur les temps de repos prolongés dans les véhicules sur le parking portuaire de Goordijk. Sur les 108 camions contrôlés, 69 chauffeurs (64 %) étaient en infraction avec les temps de repos prolongés dans les véhicules. En outre, il a été constaté que 16 % des chauffeurs n'étaient pas rentrés chez eux au cours du mois précédent et que 18 % des véhicules n'étaient pas rentrés depuis plus de 8 semaines. Le contrôle a été effectué en collaboration avec des collègues des Pays-Bas, de Lituanie, de Roumanie et de Bulgarie. Les constatations ont ensuite été transmises aux pays d'origine. Ce jour-là, 135 065 € d'amendes ont été infligées et 6 procédures judiciaires ont été engagées pour détachement, une pour travail illégal et plusieurs pour infractions au bien-être au travail.

Le **17 octobre**, sept lieux (2 CJI) situés dans la zone frontalière de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne ont fait l'objet de contrôles conjoints sur les transports à destination et en provenance de la région de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Cette action, appelée « Euregioprotect-CrossOver », est organisée dans la région frontalière depuis 1969 pour renforcer la coopération entre les forces de police et assurer le respect de la réglementation. Cette initiative policière a été soutenue logistiquement pour la première fois par ELA en 2025 et l'intention est qu'à l'avenir, les services d'inspection sociale des 3 pays soient également invités à participer.

Le **18 novembre**, des collègues de Malte et de Lettonie ont participé à un contrôle routier à Ranst, près d'Anvers. Le contrôle a précédé une visite d'étude en Lettonie au début du mois de décembre, qui a été en partie consacrée à la vérification des salaires des chauffeurs détachés des entreprises lettones. Deux collègues de la police routière fédérale lettone ont observé et aidé à contrôler un certain nombre de camions lettons. En examinant les documents et en interrogeant les chauffeurs, nous avons immédiatement pu constater que, malgré les déclarations de détachement effectuées correctement via le portail européen, l'ajustement correspondant aux salaires belges pour les voyages concernés n'avait pas été effectué. Ces informations ont ensuite été partagées avec les collègues lettons. 120 camions ont été contrôlés ce jour-là, dont 53 % en infraction pour un ou plusieurs aspects. Nous avons constaté 51 infractions en matière de temps de conduite et de repos ou de tachygraphes pour un montant de 49 703 euros d'amendes, 6 Pro Justitias pour non-déclaration de détachement et 3 conducteurs non européens n'ont pas pu présenter d'attestation de conducteur prouvant qu'ils étaient légalement au travail. Au total, 69 176 € d'amendes ont été infligés.

Les **19 et 20 novembre**, trois inspecteurs francophones du SPF Mobilité et du CLS Transport ont participé à des contrôles coordonnés dans le secteur du transport, organisés par les autorités italiennes. Avec eux, des collègues d'Autriche et de France étaient présents aux contrôles sur les autoroutes A1 et A4 de la région de Milan, connues pour le trafic de marchandises très intense, y compris le transport exceptionnel.

Pendant ces deux jours, il y a eu une excellente coopération entre les équipes. Il y avait suffisamment de temps pour comparer la façon de travailler et comprendre comment les différents collègues interprètent et sanctionnent les règlements au niveau national.

Puisque l'un des inspecteurs belges parlait parfaitement italien, l'échange avec les Italiens était d'autant plus agréable. Travailler avec des collègues français, autrichiens et italiens a permis de créer de nouveaux contacts et d'échanger des informations. Cela est également utile lorsque des informations sont nécessaires sur les procédures engagées dans un autre pays ou lorsque des affaires transfrontières doivent être résolues rapidement.

Au cours des contrôles, chaque pays a utilisé ses propres outils et logiciels d'analyse, chacun présentant des avantages et des inconvénients. La comparaison entre ces outils s'est révélée particulièrement intéressante. Les véhicules d'inspection italiens et autrichiens sont très bien équipés et offrent d'excellentes conditions de travail pour les inspecteurs qui travaillent principalement en bord de route. La comparaison était certainement inspirante.

### Secteur de la construction

Deux CJI dans le secteur de la construction (le **11 mars 2025** en Belgique et les **18 et 19 mars 2025** en Roumanie) ont été organisées à la suite d'une enquête judiciaire ouverte en Belgique. La coopération de la Roumanie a été sollicitée en raison des aspects sociaux et du droit du travail liés à ces dossiers. Étant donné que la problématique de la fraude au détachement concerne à la fois la Belgique et la Roumanie, la coopération avec les services d'inspection roumains était nécessaire. Lors des enquêtes menées en Roumanie, un inspecteur social de la Direction Dumping social – GOT et un inspecteur social de l'Inspection du travail CLS, Cellule Posted Workers, étaient présents en tant qu'observateurs. Plusieurs travailleurs, témoins et le gérant ont été interrogés. La présence de l'inspection du travail roumaine lors du contrôle en Belgique, en tant qu'observateurs via ELA, a été considérée comme une valeur ajoutée évidente. Les résultats font partie d'un dossier judiciaire.

Dans le cadre d'une enquête lancée par l'inspection du travail CLS sur le paiement correct de travailleurs détachés de Hongrie et la déclaration des salaires pour leur occupation en Belgique dans le secteur de la construction, deux CJI ont été organisées : l'une à Utrecht du **6 au 8 mai 2025** et l'autre à Budapest du **13 au 16 mai 2025**. Compte tenu de la complexité du dossier, l'organisation des CJI a grandement contribué à le faire avancer. Grâce à ces CJI, le gérant a pu être interrogé directement par l'inspection du travail en Hongrie et des accords concrets ont été conclus pour traiter le dossier.

Dans le cadre d'un Mutual Assistance Project de l'European Labour Authority (ELA), une opération CJI a été organisée le **4 juin 2025** à Nicosie, axée sur le contrôle des chantiers de construction. L'objectif de l'action était de constater les cas de travail illégal, de travail au noir ainsi que le paiement correct des salaires et des indemnités. La CJI a été organisée par l'Inspection du travail de Chypre, qui a déployé huit équipes d'inspection. Chaque équipe était composée d'un inspecteur social, de deux coinspecteurs et d'un à trois observateurs des pays participants : la Belgique, la Lituanie et la Grèce. Au cours de l'opération, environ 80 travailleurs ont été contrôlés. Une dizaine d'entre eux ont été pris en flagrant délit d'infraction. L'opération a apporté une valeur ajoutée évidente, notamment en termes d'échange de bonnes pratiques entre les services d'inspection. L'utilisation de checklists standardisées, qui a permis une approche uniforme et efficace des interrogatoires, s'est avérée être une bonne pratique particulièrement remarquable de la part du service d'inspection hôte.

Dans le cadre de la **Semaine d'action pour la construction de l'ELA (16-22 juin 2025)**, les services d'inspection belges ont participé activement aux contrôles transfrontaliers dans le secteur de la construction.

Le **18 juin 2025**, deux inspecteurs sociaux de l'ONSS ont participé à des contrôles dans le secteur de la construction en Allemagne, à l'invitation de Zoll/FKS Aachen. L'accent a été mis sur la détection du travail illégal, le contrôle des conditions de rémunération et de travail, les permis de travail et l'authenticité des pièces d'identité. Les inspecteurs belges ont pu découvrir les compétences étendues de leurs collègues allemands et les équipements sophistiqués utilisés pour le contrôle d'identité. Au cours du contrôle conjoint, les expériences et les bonnes pratiques ont été échangées.

Un jour plus tard, le **19 juin 2025**, une CJI a eu lieu dans la région de Gand. La cible était une entreprise bulgare active sur les chantiers belges. Un contrôle simultané a été choisi en Belgique et en Bulgarie. Alors que les inspecteurs de l'inspection du travail CLS ont vérifié un chantier près de Gand et interrogé des travailleurs bulgares, des collègues de l'inspection du travail bulgare ont effectué une inspection dans l'entreprise en Bulgarie. La communication directe entre les deux services d'inspection a permis un échange immédiat de questions et d'éclaircissements. Bien que l'enquête soit toujours en cours, les premières conclusions indiquent de possibles infractions aux barèmes salariaux et à la mise à disposition interdite. Cette CJI souligne l'importance de la coopération internationale et démontre comment la communication directe avec des collègues étrangers augmente l'efficacité et l'efficacité des contrôles.

Une partie importante du fonctionnement des CJI est l'échange actif de bonnes pratiques entre les services d'inspection sociale. La participation des inspecteurs belges à la Week of Action : Construction de l'ELA en est un bon exemple. Les **2 et 3 octobre 2025**, deux inspecteurs sociaux de l'ONSS et de l'INASTI ont participé à des contrôles conjoints sur de grands chantiers de construction à Nicosie (Chypre). Au cours de ces actions, plusieurs infractions ont été constatées, notamment en ce qui concerne les règles relatives au salaire minimum et au travail non déclaré. Dans le même temps, les résultats ont montré des différences intéressantes entre les types de fraude les plus courants dans le secteur de la construction à Chypre et ceux en Belgique. Malgré la taille des chantiers, les inspecteurs n'ont trouvé pratiquement aucun travailleur indépendant et les détachements – tant de travailleurs salariés que de travailleurs indépendants – se sont également révélés rares. Un élément particulièrement innovant de cette collaboration a été l'utilisation de la traduction en temps réel lors des vérifications de site. Cette technologie a grandement facilité la communication entre les inspecteurs belges et chypriotes, permettant un échange d'informations plus rapide et plus précis. Grâce à l'observation et à l'échange de bonnes pratiques, les services participants renforcent leur approche de la lutte contre la fraude sociale, tant transfrontalière que nationale.

### Hospitalité

Le **9 avril 2025**, les inspections de l'ONSS et du CLS ont participé en tant qu'observateurs à la « Week of Action HoReCa » à Cracovie, en Pologne, avec le soutien de l'ELA. Des inspecteurs de l'inspection du travail polonaise et de la Police des frontières polonaise ont effectué des contrôles dans le secteur HORECA, notamment dans des hôtels. L'accent a été mis sur le contrôle

des conditions de rémunération et de travail, du temps de travail, de la sécurité sociale, de la sécurité sur le lieu de travail et de l'emploi illégal éventuel. Les services d'inspection polonais ont découvert des infractions en matière de sécurité sur le lieu de travail et ont ouvert des enquêtes sur les salaires minimums et les conditions d'emploi des travailleurs ukrainiens et polonais concernés.

### Emploi temporaire

Le **8 avril 2025**, à l'initiative des services d'inspection italiens et sous la coordination de l'Autorité européenne du travail (ELA), des contrôles simultanés ont été effectués en Italie et en Belgique. Les contrôles visaient un groupe d'entreprises (secteur du travail intérimaire) dont le siège social est situé en Italie et qui compte plusieurs filiales européennes, dont une en Belgique, et qui est actif dans la mise à disposition de travailleurs. L'accent a été mis sur le contrôle du respect du règlement (CE) n° 883/2004 relatif au régime de sécurité sociale applicable, ainsi que sur le respect des conditions légales en matière de rémunération et de travail. En Belgique, en collaboration entre l'inspection du travail CLS et la Direction de l'inspection de l'ONSS, des contrôles ont été effectués sur deux grands chantiers. À cette occasion, un nombre considérable de travailleurs ont été interrogés de manière approfondie sur leurs conditions de travail. En Italie, le contrôle du siège social a été effectué par des inspecteurs de l'organisme italien de sécurité sociale INPS. Deux observateurs belges (de l'inspection ONSS et de l'inspection du travail CLS) ont participé à ce contrôle. 21 Il a été constaté que les conditions de détachement en matière de sécurité sociale n'étaient pas respectées et que la déclaration des salaires et des prestations en Italie ne correspondait en rien à la durée de travail enregistrée en Belgique. L'enquête sur le respect des conditions de rémunération et de travail fait l'objet d'un suivi depuis la Belgique par l'inspection du travail CLS. En ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable, un échange d'informations supplémentaire est prévu en vue de l'exclusion du régime italien et de l'assujettissement à la sécurité sociale belge des travailleurs détachés en Belgique. Grâce à cette CJI, les barrières linguistiques, les différences juridiques et les défis logistiques ont été surmontés, ce qui se traduit par des contrôles plus efficaces, une meilleure protection des travailleurs mobiles et une concurrence plus loyale entre les entreprises.

### Secteur logistique

Le **12 mars 2025**, les autorités espagnoles, composées de l'Inspection du travail (ITSS) et de la police, ont mené des contrôles conjoints dans le cadre de la « Week of Action : Remuneration » de l'Autorité européenne du travail (ELA). Au cours de cette action, six contrôles ont été effectués dans le secteur logistique et le commerce de détail. L'accent a été mis sur le contrôle des conditions de rémunération et de travail, du temps de travail, de la sécurité sociale, des permis de travail et de la mobilité internationale des travailleurs. Les services d'inspection sociale espagnols, en collaboration avec la police nationale espagnole, ont découvert plusieurs infractions, notamment des fraudes à l'identité, du travail au noir, du travail illégal et le non-respect de l'enregistrement du temps de travail. Les observateurs belges, allemands et italiens ont noté que les services d'inspection du travail nationaux et catalans disposaient de pouvoirs étendus et croyaient fermement en la coopération avec la police pour lutter contre la fraude sociale dans un contexte très international.

## Secteur du nettoyage

Dans le cadre de la coopération européenne renforcée contre la fraude sociale, les services d'inspection sociale belges (VSI, CLS Posted Workers, ONSS - GOTOT et INAMI) et leurs collègues néerlandais (inspection du travail néerlandaise, UWV et SVB) ont organisé une CJI aux Pays-Bas du **17 au 18 juin 2025**. Cette action a eu lieu à Breda, Den Bosch et Zwijndrecht et s'est concentrée sur le secteur du nettoyage dans le contexte de festivals. Les inspecteurs se sont principalement attachés à recueillir les déclarations de témoins dans le cadre d'une enquête en cours. Au cours de cette CJI, des informations précieuses ont été recueillies et ont contribué à affiner la compréhension de la situation. En fin de compte, deux Pro Justitias ont été établis pour absence de demande préalable de permis de travail concernant 27 travailleurs étrangers. En outre, plusieurs infractions impliquant 52 travailleurs ont été constatées, notamment des déclarations Dimona manquantes ou erronées, des indices de dépassement du temps de travail autorisé, le non-paiement de salaires et l'absence de comptes individuels corrects.

Le **4 juillet**, le contrôle conjoint prévu d'un festival de musique belge a suivi, toujours dans le cadre d'une CJI coordonnée entre les services d'inspection belges et néerlandais. L'action ciblait une fois de plus le secteur du nettoyage et s'est concentrée sur le contrôle des conditions salariales et de travail dans le cadre du détachement, du temps de travail, du respect des obligations de sécurité sociale, des permis de travail et de la mobilité internationale des travailleurs. L'interaction directe entre les inspecteurs des deux pays a permis un échange immédiat de conclusions et de questions. Cette coopération directe a permis de dresser un tableau plus clair et plus complet de la situation sur le terrain. Bien que l'enquête soit toujours en cours en ce qui concerne quatre entreprises et 28 salariés, les constatations indiquent de possibles infractions liées au non-paiement (correct) du salaire et à l'exercice d'activités en tant qu'agence d'intérim non reconnue.

## Secteur de l'aviation

En octobre 2025, les services d'inspection sociale belges ont participé à la CJI sur l'application des règles en matière de mobilité du travail et la coordination de la sécurité sociale pour le personnel de l'aviation. Le contrôle a eu lieu à l'aéroport de Zaventem, dans la soirée et la nuit des **22 et 23 octobre 2025**. La Belgique était représentée par cinq inspecteurs de l'ONSS et du CLS. Deux inspecteurs allemands et deux représentants de l'Autorité européenne du travail (ELA) étaient présents en qualité d'observateurs. L'inspection s'est concentrée sur l'échange de techniques de contrôle et sur l'essai d'une trajectoire d'inspection belge spécifique pour l'approche des **constructions A.C.M.I.** (contrats de location temporaire dans lesquels une compagnie aérienne met à disposition d'une autre un avion comprenant *Aircraft, Crew, Maintenance and Insurance*). De telles structures compliquent la répartition des responsabilités, en particulier dans le cas de la sous-traitance ou de la mise à disposition de personnel navigant. La CJI a fourni une occasion précieuse de tester et d'affiner davantage ce processus d'inspection dans la pratique. La coopération avec la police de l'aéroport a été particulièrement constructive. Au cours du contrôle, 19 travailleurs de six pays différents travaillant dans deux entreprises ont été minutieusement interrogés. Une enquête complémentaire a été ouverte concernant le respect des obligations Limosa et la détermination du pays compétent pour les cotisations de sécurité sociale. Cette CJI a réaffirmé l'importance de la coopération internationale dans un secteur intrinsèquement transfrontalier et a renforcé l'engagement commun en faveur d'une application cohérente et efficace des règles au sein de l'aviation européenne.

# CJI en 2025

## Cartographie des Inspections Transfrontalières

**27**  
Actions  
en 2025

### Actions en 2025

Une forte augmentation par rapport à 16 (2023) et 20 (2024)

### Rôle de la Belgique : Hôte vs Observateur



La Belgique agit plus souvent comme observateur que comme hôte.

### Type & Répartition Sectorielle



### Calendrier et Activité 2025



NotabookLM

## Action 10 : Contrôle de la responsabilité solidaire en matière de salaires

### Chef de projet

CLS

### Indicateur

400 études sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

L'objectif de 400 études a été atteint, compte tenu des 759 études réalisées par le CLS entre janvier et décembre 2025. Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble par régime.

<b>RS Salaires sous-traitants</b>	45
<b>RS ressortissants de pays tiers en situation illégale</b>	121
<b>Paiement des salaires des ressortissants de pays tiers en situation illégale</b>	413
<b>RS co-contractant direct Construction</b>	68
<b>Avis RS non affiché</b>	8
<b>Dumping social art. 162, 2 CPS</b>	62

### Mesure de l'impact

Le tableau ci-dessous présente les régularisations et les PJ pour chaque régime.

	AVERTISSEMENT		RÉGULARISATION			PRO JUSTITIA		
	Nombre	Nombre trav.	Nombre rés.	Nombre trav.	Montant de la régl.	Nombre rés.	Montant PJ	Trav. PJ
<b>RS Salaires sous-traitants</b>	39	529	2	9	19.615	2	0	4
<b>RS ressortissants de pays tiers en situation illégale</b>	103	277	1	3	14.213	13	206.618	24
<b>Paiement des salaires des ressortissants de pays tiers en situation illégale</b>	21	29	59	55	498.450	302	4.626.014	542
<b>RS co-contractant direct Construction</b>	43	572	10	8	159.950	5	516.720	73
<b>Avis RS non affiché</b>	0	0	1	1		7		12
<b>Dumping social art. 162, 2 CPS</b>	0	0	2	7		52		1.483

## Action 11 : Lutte contre la fraude transfrontalière chez les travailleurs indépendants

### Chef de projet

INASTI

### Indicateur

Analyse et suivi de 600 situations suspectes (suspect A1 ou absence A1) sur une base annuelle (période de janvier à décembre de l'année x).

L'INASTI signale que **617 situations suspectes** ont été analysées et suivies entre janvier et décembre 2025. Il s'agit du nombre d'enquêtes par travailleur indépendant et non par entreprise. L'ONSS voit un certain nombre de points à améliorer afin de mieux cibler les enquêtes, notamment effectuer une analyse approfondie avant d'entamer les procédures ; faire la distinction entre les dossiers pour lesquels il suffit de recueillir des informations à l'étranger et ceux pour lesquels la procédure A1 doit être appliquée ; effectuer des contrôles ciblés sur le terrain et détecter les infractions via Dump X. L'obligation d'enquêter sur le statut des travailleurs indépendants personne par personne (et non par entreprise) prend du temps. La lutte contre le dumping social des indépendants est pourtant essentielle, notamment pour éviter un déplacement de la fraude du régime des travailleurs salariés vers celui des indépendants. Un autre risque identifié est que l'INASTI dépend de la coopération avec les instituts compétents des autres Etats membres pour traiter ses enquêtes. Cette collaboration peut encore être considérablement améliorée. D'autres risques ont été signalés : en cas de dumping social organisé/systematique, celui-ci doit être détecté suffisamment tôt ; si des mesures sont prises avant que l'ensemble de l'opération ait été identifié, l'entreprise malhonnête peut se méfier trop tôt. L'INASTI constate également un certain nombre d'effets secondaires indésirables liés à ces enquêtes, notamment le fait que les constatations d'une seule personne peuvent parfois déboucher sur des dossiers lourds, nécessitant alors la collaboration de différents services et de l'étranger. Cela n'apporte toutefois pas toujours les résultats escomptés par rapport à la charge de travail.

### Mesure de l'impact

Le nombre d'A1 contestés est proposé comme mesure de l'effet pour cette action. Entre janvier et décembre 2025, INASTI a engagé la procédure de contestation pour 77 A1. Il examine également l'augmentation du rendement en raison de l'évolution ultérieure du dumping X. Dump-X est en cours de développement et, compte tenu de la capacité actuelle et du délai moyen de traitement des dossiers de dumping, il est supposé que l'augmentation soit perceptible à partir de la fin de 2025.

Sur la base des résultats, le modèle sera ajusté, non seulement sur la base de la sensibilité à la fraude, mais aussi sur les chances de succès de la procédure A1.

# OBJECTIF DE PROGRAMME 4 : Élaboration de sanctions efficaces

## Action 12 : Actualisation de l'e-PV en fonction de la réforme du CPS

### Chef de projet

Direction e-PV

### Indicateur 1

Analyse réalisée pour évaluer si le modèle actuel offre déjà des possibilités suffisantes ou non (en 2025).

L'analyse a été réalisée au sein du groupe de travail compétent e-PV.

L'introduction de nouvelles sanctions sera réglementée dans le cadre du répertoire des infractions. En ce qui concerne l'introduction de la notion de « facteur aggravant », il a été décidé qu'il n'était pas nécessaire de créer une rubrique spécifique « facteur aggravant ». Les éléments relatifs au facteur aggravant peuvent être mentionnés dans l'exposé des faits. Il n'est donc pas nécessaire d'apporter des modifications au (modèle d') e-PV. En ce qui concerne l'introduction de la définition du « dumping social », un avis supplémentaire a été demandé au Comité scientifique du SIRS. Sur base de cet avis, il a été décidé au sein des groupes de travail e-PV qu'aucune modification ne devait être apportée au (modèle d') e-PV. Les résultats de cette analyse ont été consignés dans une note succincte dont le contenu a été validé le 12 juin 2025 par le Comité de gestion e-PV.

### Indicateur 2

Adaptation détaillée du modèle, sur la base de l'analyse effectuée (en 2026).

Cet indicateur ne devra faire l'objet d'un rapport qu'en 2026.

# OBJECTIF DE PROGRAMME 5 :

## Recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces

**Action 13 : Répertoire des problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et la perception transfrontalière des amendes administratives**

### **Chef de projet**

SIRS

### **Indicateur 1**

Description des problèmes et des solutions possibles pour un recouvrement transfrontière plus efficace et plus efficient (en 2026)

### **Indicateur 2**

Évaluer la possibilité de lancer, avec les institutions belges intéressées et en coopération avec d'autres États membres, des parcours d'essai de recouvrement et/ou de compensation conformément aux règlements de coordination 883/2004 et 987/2009.

L'action 13 n'a pas pu être mise en œuvre parce que la coopération Benelux envisagée ne s'est pas concrétisée en raison d'une vision différente entre les États membres sur la manière d'y remédier, combinée à des obstacles juridiques et politiques.

### **Mesure de l'impact**

Sans objet.

## Action 14 : Opérationnalisation au niveau belge de la procédure de médiation de l'Autorité européenne du travail (ELA)

### Chef de projet

SPF Sécurité sociale

### Indicateur 1

Promouvoir la procédure de médiation : dispenser des formations, sensibiliser les collègues de l'IPSS, etc.

Au cours du premier trimestre 2025, deux réunions bilatérales ont été organisées avec l'INASTI et l'ONSS afin de promouvoir la procédure. En août 2025, une réunion sera prévue avec le SPF ETCS dans le cadre de la sensibilisation au sujet de cette problématique et en particulier aux défis du groupe de travail Médiation de l'ELA.

### Indicateur 2

Assurer le suivi des dossiers de coordination de la sécurité sociale traités dans le cadre de la procédure de médiation de l'ELA.

Le 21 novembre 2025, cinq dossiers ont été soumis. Aucune nouvelle n'a été reçue le 29 janvier 2026. Une demande de mise à jour a été envoyée à l'ELA le 29 janvier 2026. Cela porte le nombre total de dossiers soumis à 8.

Sur les 8 dossiers soumis, 5 sont en cours de traitement et 3 ont été clôturés, tous en raison du refus de la partie requérante de s'engager dans la médiation. Cela s'applique également au dernier dossier concernant la Roumanie soumis à l'ELA le 16 octobre 2025 (refus reçu de l'ELA le 19 décembre 2025).

### Indicateur 3

Soumettre au moins un nouveau cas de test.

Cet objectif a été atteint le 24 février 2025.

### Indicateur 4

Un plan d'action est élaboré en concertation avec le SPF Emploi, l'ONSS et l'INASTI pour les accompagner dans la mise en œuvre de l'outil de médiation, en concertation avec le SIRS.

Sur la base des retours d'information des SPF ETCS et INASTI, le SPF Sécurité sociale estime que cet indicateur devrait être mis à jour afin de mieux refléter les besoins des partenaires.

### Indicateur 5

Des améliorations sont apportées à la procédure de conciliation. Ces améliorations sont conformes aux recommandations du rapport sur l'évaluation et la promotion des activités et missions de l'ELA par la présidence belge du Conseil de l'UE au cours du premier semestre 2024 (simplification, redistribution de la charge de travail entre les entités requérantes et

demandées, utilisation du droit d'initiative, etc.)

Aucune amélioration n'a été apportée entre janvier et décembre 2025. Pour cela, il faut d'abord attendre le rapport d'évaluation de la Commission européenne.

Le SPF Sécurité sociale participe aux réunions du groupe de travail de l'ELA afin d'améliorer et de simplifier la procédure de médiation. Une réunion a eu lieu le 27 février 2025. Un nouveau mandat a été adopté pour le groupe de travail sur la médiation : ses objectifs sont désormais de simplifier la procédure afin de la rendre plus attrayante pour les utilisateurs et d'émettre un avis à l'intention du conseil d'administration sur l'évaluation à effectuer par la Commission européenne en ce qui concerne l'ELA, et en particulier en ce qui concerne la procédure de médiation.

Le 2 décembre 2025, un autre groupe de travail de l'ELA a eu lieu à Bratislava, mais l'SPF SS n'était pas en mesure d'envoyer un représentant. Jusqu'à présent, aucune information n'est disponible à ce sujet.

### **Mesure de l'impact**

Plusieurs mesures sont proposées pour mesurer l'impact de cette action:

- ◆ Nombre de dossiers soumis et traités dans le cadre de la procédure de médiation : 8 depuis 2023, dont 7 en 2025 (voir ci-dessus);
- ◆ État d'avancement de la méthode de suivi (en partenariat avec IPSS et SPF ETCS) : son suivi reste quantitatif pour le moment compte tenu du nombre limité de dossiers soumis ;
- ◆ État d'avancement concernant la création d'une plateforme ou la modification de la plateforme OSIRIS existante : Afin de mieux répondre aux défis de la lutte contre la fraude sociale transfrontalière et de mieux répondre aux besoins des utilisateurs de l'outil, un projet Osiris 2.0 a été lancé fin 2022, impliquant des collaborateurs du SPF Sécurité sociale (ICT et DG CP&RI) ainsi que de l'ONSS et de l'ONEM. Une première mise à jour de l'outil Osiris a été mise en production en septembre 2023 et une deuxième au premier trimestre 2024. Parmi les améliorations, citons par exemple la possibilité d'indiquer la raison pour laquelle un dossier est clôturé, le secteur concerné, les motifs juridiques de la demande, la nationalité des travailleurs ou le respect ou non des délais prévus par l'arrêté A1 instituant la procédure de dialogue et de médiation. La mise en place d'une stratégie de communication visant à mieux faire connaître l'instrument et le travail des collaborateurs concernés était le dernier point à améliorer identifié par le groupe de travail Osiris 2.0. Cette dernière tâche a été achevée en mars 2025.
- ◆ État d'avancement de la méthode interne belge pour travailler de manière cohérente et efficace avec les deux instruments européens de règlement des litiges : La procédure A1 est continue d'être suivie via Osiris. La procédure de médiation fait l'objet d'un suivi qualitatif compte tenu du faible nombre de dossiers introduits.

## Action 15 : Utiliser au mieux la procédure de conciliation européenne existante pour les litiges relatifs aux attestations A1

### Chef de projet

SPF Sécurité sociale

### Indicateur 1

Rapport trimestriel sur le nombre retraits de documents A1.

Au total, 918 documents A1 ont été retirés entre janvier 2025 et décembre 2025. Les rapports trimestriels sont toujours transmis au SIRS après la fin du trimestre.

### Indicateur 2 **NEW**

Nombre de refus de retrait de documents A1 sur une base annuelle (janvier – décembre de l'année x).

Pour l'instant, il n'est pas encore possible de faire rapport à ce sujet. Il est prévu d'affiner l'indicateur.

### Indicateur 3 **NEW**

Proposition d'actions visant à améliorer la coopération, le cas échéant (en 2026) (SIRS).

Cet indicateur ne sera pris en compte qu'à partir de 2026.

### Indicateur 4

Nombre de connexions spontanées.

L'INASTI signale 12 régularisations spontanées pour la période de janvier à décembre 2025.

### Indicateur 5

Nombre de A1 fictifs.

L'ONSS fait état de 861 A1 fictifs pour la période allant de janvier à décembre 2025.

### Mesure de l'impact

Une analyse des évolutions dans les rapports Osiris est prévue en tant que mesure de l'effet.

### Analyse scientifique et mesure d'impact

Monitoring Osiris T4 2025.

Dynamiques, capacité d'exécution et obstacles dans le dialogue transfrontalier A1.

## 1. Contexte et évolution quantitative : Du volume à l'efficacité de la sélection

Dans le cadre stratégique de lutte contre la fraude sociale et le dumping, la procédure A1 (facilitée par la plateforme Osiris) constitue le principal outil de contestation des certificats de détachement indûment délivrés. Depuis sa création en 2015, un total de 3 659 dossiers a été traité.

Une tendance significative est la forte augmentation du nombre de demandes belges depuis le dernier trimestre 2023. Bien que les volumes absolus se stabilisent au quatrième trimestre 2025, les chiffres restent historiquement élevés. La conclusion scientifique n'est pas que la fraude a augmenté de manière linéaire, mais que **l'efficacité de la sélection (hit rate)** des services d'inspection belges s'est améliorée. Grâce à des analyses de risque sophistiquées et à l'exploration de données, les situations suspectes sont identifiées plus rapidement, ce qui permet une plus grande efficacité par contrôle effectué.

## 2. Changements de procédure en tant qu'indicateur d'efficacité

La mesure de l'impact de la procédure A1 montre un changement frappant dans le contentieux :

◆ **Croissance de la phase I (dialogue direct)** : Il y a une augmentation importante du nombre de dossiers traités au cours de la phase I. Cela indique une circulation plus rapide de l'information et une plus grande concentration sur les demandes d'information plutôt que sur les demandes d'examen direct. Cela augmente le taux de réponse de l'application.

◆ **Diminution de la phase II (dialogue interinstitutionnel)** : Le nombre de renvois à la phase II diminue. Cela suggère un choix stratégique de dossiers dans lesquels seuls ceux ayant une forte chance juridique de succès ou des blocages structurels sont encore escaladés.

## 3. L'impact de la jurisprudence : « L'effet Altun »

L'utilisation stratégique de l'**arrêt Altun** est un facteur crucial de l'accroissement du pouvoir d'exécution. Alors que la procédure de dialogue a souvent entraîné des années de retards, la jurisprudence actuelle permet aux autorités belges d'accélérer le recouvrement des cotisations de sécurité sociale en cas de fraude avérée, même sans retrait préalable de la part de l'État membre d'origine.

◆ **Conclusion** : L'accent mis sur des affaires pénales plus complexes combinées à la jurisprudence Altun accroît l'effet préventif des contrôles et réduit l'impunité pour les abus flagrants en matière d'affichage.

## 4. Analyse sectorielle et émergence de ressortissants de pays tiers

Le secteur de la construction reste le leader absolu du nombre de dossiers Osiris. Cependant, la composition démographique des employés impliqués évolue. Outre la présence dominante de nationalités roumaine et portugaise, le suivi signale une forte augmentation du nombre de **ressortissants de pays tiers** (en particulier de Biélorussie et du Brésil).

**Conséquences scientifiques :** Le dumping social se déplace vers des chaînes transfrontalières complexes dans lesquelles des ressortissants de pays tiers sont détachés par l'intermédiaire d'États membres intermédiaires de l'UE. Cela nécessite une approche multidisciplinaire qui va au-delà du simple contrôle A1, y compris la lutte contre la traite des êtres humains et le travail illégal.

5. Obstacles à l'efficacité : La crise de la « coopération loyale »

Le principal obstacle à une efficacité concluante réside dans la coopération internationale (article 4, paragraphe 3, du traité UE). Les données montrent une friction structurelle :

- ◆ **Roumanie :** Ce pays a le plus grand nombre d'escalades vers la phase II, souvent en raison d'un manque structurel de réponse rapide ou d'un refus d'engager un dialogue de fond.
- ◆ **Pologne :** Le refus de la Pologne de participer à une procédure de médiation de l'ELA en mai 2025 met en évidence la vulnérabilité du système européen actuel, qui repose encore trop sur une base volontaire.

6. Perspectives d'avenir et recommandations stratégiques

Pour accroître encore l'efficacité en 2026, les données d'Osiris mettent en évidence trois évolutions nécessaires :

- 1. Numérisation (Osiris 2.0) :** La numérisation complète du flux de travail devrait réduire le délai administratif des dossiers d'environ 20 %.
- 2. Caractère obligatoire de la médiation de l'ELA :** La Belgique demande, également sur la base des recommandations du rapport « *Fair mobility in the EU* », une procédure de médiation moins contraignante au sein de l'Autorité européenne du travail (ELA). La révision actuelle du mandat de l'ELA par la Commission européenne est cruciale à cet égard.
- 3. Escalade politique :** Lorsque la voie administrative (phases I et II) est bloquée, un passage au niveau politique par l'intermédiaire de la Commission administrative et de la Commission européenne est nécessaire pour contraindre les États membres à respecter leurs obligations.

### Conclusion finale

Le suivi de 2025 confirme que la Belgique dispose d'un degré élevé de capacité d'exécution. L'efficacité n'est plus entravée par des erreurs de procédure internes, mais par une obstruction (géo)politique externe au sein de l'UE. L'objectif stratégique pour la période à venir doit être de mettre fin au caractère non contraignant de la coopération européenne, en s'appuyant sur la charge de preuve quantitative irréfutable fournie par la plateforme Osiris.

# CONCLUSION ET ÉTAPES ULTÉRIEURES

Le programme de dumping social a débuté en 2025 et s'est achevé en décembre 2025 en raison d'un nouveau plan stratégique et opérationnel sous l'égide du nouveau gouvernement. Le principe de continuité est bien entendu appliqué ici<sup>11</sup>. Le présent rapport donne un aperçu de la mise en œuvre du programme de dumping social au cours de la période allant de janvier à décembre 2025.

L'opération du programme s'articule autour de 3 axes : la mise en œuvre de la gestion de projet, le développement du PMO et les résultats<sup>12</sup>. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'opération du projet, des efforts supplémentaires ont été déployés de janvier à décembre 2025 pour travailler sur base de fiches de projet contenant les éléments essentiels du projet (par exemple, objectifs, jalons, etc.) afin que les projets puissent être planifiés, exécutés et suivis de manière efficace. En ce qui concerne la poursuite du développement du PMO, des efforts supplémentaires ont été faits pour les quatre éléments déjà mentionnés ci-dessus. Un monitoring approfondi, à l'aide d'outils de suivi efficaces, permet une coordination optimale des projets. Dans ce cadre, les groupes de travail ont notamment examiné les critères permettant de lier les projets de la meilleure façon possible et d'assurer ainsi une cohérence optimale.

Le suivi de la mise en œuvre du programme ne peut être assuré qu'à condition que les projets fassent l'objet de rapports quantitatifs et qualitatifs suffisants.

Ce rapport contient les résultats de l'enquête qualitative. **Il s'agit certainement d'un pas dans la bonne direction, mais il devrait y avoir un engagement soutenu en faveur de l'établissement de rapports qualitatifs.**

**La manière d'effectuer le rapportage est également un processus itératif, qui sera ajusté si nécessaire.** Le SIRS lui-même a déjà proposé d'améliorer le lien entre le rapportage trimestriel et le rapportage via les groupes de travail avec les chefs de projet. De cette façon, le rapportage trimestriel servira d'input aux groupes de travail, sur base duquel le chef de programme pourra se baser sur le rapportage trimestriel pour des réunions plus ciblées sur l'échange d'informations supplémentaires, les goulets d'étranglement, etc. Depuis le deuxième trimestre de 2023, les chefs de projet sont invités à préparer les groupes de travail en actualisant 3 diapositives par projet. Cette approche a été **jugée positive** par les chefs de projet lors du groupe de travail du 17 février 2026.

D'autres travaux sont en cours sur **les mesures d'impact**. Plusieurs mesures ont déjà été prises dans le passé, par exemple une étude de l'ELA et l'utilisation de la mesure de la perception. L'expérience initiale montre qu'il s'agit de voies utiles, mais qu'elles nécessitent la capacité nécessaire (par exemple, le temps, le budget) et la coopération (par exemple, de la part des partenaires sociaux) pour les mettre en œuvre.

<sup>11</sup> [Plan d'action lutte contre la fraude sociale 2026-2027 | Service d'information et de recherche sociale](#)

<sup>12</sup> Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale et le dumping social du Gouvernement De Croo | 2022-2025, p. 42-43.

Le comité stratégique du 23 juin 2025 a confirmé le fonctionnement par programme. À la demande des membres du Comité stratégique (du 23 juin 2025) et du Comité consultatif structurel (du 2 juillet 2025), il sera examiné comment améliorer la méthodologie du fonctionnement par programme.

Pour le plan d'action 2026-2027, nous continuerons d'optimiser et de rationaliser notre PMO Dumping social, en vue de renforcer les synergies entre les différents projets. Le SIRS opte consciemment pour cette méthode car nous sommes convaincus que la lutte contre la fraude sociale et le dumping social ne peut avoir d'effet que si nous parvenons à une approche cohérente de nos projets et concentrons nos efforts sur ce qui compte vraiment : la concurrence loyale.

2025 a été une année charnière au cours de laquelle le SIRS et ses partenaires ont prouvé qu'une approche intégrée fonctionnait. Le passage de contrôles purement quantitatifs à des actions transfrontalières qualitatives a commencé.



## Abréviations utilisées

ABRÉVIATIONS	DÉCLARATION
IA	Intelligence artificielle
CJI	Concerted and Joint Inspection (Inspection concertée et conjointe)
SAA	Service des amendes administratives
DG CP&RI	Direction générale de la coordination des politiques et des relations internationales
EESSI	Electronic Exchange of Social Security Information system
ELA	European Labour Authority (Autorité européenne du travail)
SPF	Service public fédéral
GOT	Grensoverschrijdende Tewerkstelling (Occupation transfrontalière)
OIT	Organisation internationale du travail
ICT (TIC)	Technologies de l'information et de la communication
IFJ	Institut de formation judiciaire
IMI	Internal Market Information System (Système d'information du marché intérieur)
KPI (ICP)	Kritische Prestatie Indicator (Indicateur de performance critique)
PCCL	Point de contact pour une concurrence loyale
MOU	Memorandum of Understanding
NLO	National Liaison Officer
IPSS	Institutions publiques de sécurité sociale
OSH	Occupational Safety and Health
PJ	Pro Justitia
PMO	Project Management Office
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
ONSS	Office National de la Sécurité Sociale
ONEM	Office National de l'Emploi
SIRS	Service d'Information et de Recherche Sociale
SPOC	Single Point of Contact
SS	Sécurité sociale
CLS	Contrôle des Lois Sociales
CBE	Contrôle du Bien-être au travail
UDW	Undeclared Work Platform

# RAPPORT ANNUEL - DUMPING SOCIAL

# 2025

Auteur	Approbation	Date de publication
Centre de connaissance	Bart Stalpaert, Directeur	



Vous souhaitez lire d'autres publications du SIRS ? Vous pouvez le faire via le code QR ci-dessus.

## Éditeur responsable :

Bart Stalpaert

Directeur du Service d'Intelligence Sociale et d'Investigation (SIRS)

Tour du midi - 8<sup>ème</sup> étage - Esplanade de l'Europe 1 1060 Bruxelles

[info@sirs.belgique.be](mailto:info@sirs.belgique.be)

[www.sirs.belgique.be](http://www.sirs.belgique.be)

